

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

COMPTE RENDU INTÉGRAL
DES SÉANCES DU MERCREDI 16 JANVIER 2002
(49^e jour de séance de la session)



SOMMAIRE GÉNÉRAL

1 ^{re} séance	537
2 ^e séance	571

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

114^e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mercredi 16 janvier 2002



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND FORNI

1. **Questions au Gouvernement** (p. 539).
 - VALEO (p. 539)
 - MM. Gérard Hamel, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.
 - VITICULTURE MÉRIDIONALE (p. 539)
 - MM. Patrick Malavieille, Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche.
 - VIOLENCES À MULHOUSE (p. 540)
 - MM. Francis Hillmeyer, Jean-Jack Queyranne, ministre des relations avec le Parlement.
 - GENDARMERIE (p. 541)
 - MM. Alain Tourret, Alain Richard, ministre de la défense.
 - PROFESSIONS DE SANTÉ (p. 542)
 - M. Michel Herbillon, Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.
 - PRIME POUR L'EMPLOI (p. 543)
 - MM. Jean Rouger, Laurent Fabius, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.
 - MADAGASCAR (p. 543)
 - Mme Michèle Rivasi, M. Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères.
 - MÉDECINS GÉNÉRALISTES (p. 544)
 - M. Jean-Claude Guibal, Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.
 - ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (p. 545)
 - Mmes Laurence Dumont, Paulette Guinchard-Kunstler, secrétaire d'Etat aux personnes âgées.
 - PROFESSIONS DE SANTÉ (p. 546)
 - M. Jean-Luc Prél, Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.
 - DROIT D'ASILE (p. 547)
 - MM. Jean-Michel Marchand, Jean-Jack Queyranne, ministre des relations avec le Parlement.

GENS DU VOYAGE (p. 548)

M. Jean-Pierre Kucheida, Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice.

INSÉCURITÉ À PARIS (p. 548)

Mme Nicole Catala, M. Jean-Jack Queyranne, ministre des relations avec le Parlement.

Suspension et reprise de la séance (p. 549)

PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA

2. **Bioéthique.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 549).

DISCUSSION GÉNÉRALE (*suite*) (p. 549)

M. Pascal Clément,
 Mme Chantal Robin-Rodrigo,
 MM. Jean Bardet,
 Pierre Hellier,
 Georges Sarre,
 Bernard Perrut,
 Mme Martine Lignières-Cassou,
 MM. Jean-Claude Guibal,
 Jean-Marie Le Guen,
 Yves Bur,
 Mmes Odette Trupin,
 Martine Aurillac,
 MM. Philippe Nauche,
 Patrick Delnatte,
 Serge Blisko,
 Henri Emmanuelli.

M. Alain Claeys, rapporteur de la commission spéciale.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, ministre de la recherche.

Clôture de la discussion générale.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Ordre du jour de la prochaine séance** (p. 570).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. RAYMOND FORNI

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

VALEO

M. le président. La parole est à M. Gérard Hamel, pour le groupe du Rassemblement pour la République.

M. Gérard Hamel. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, comme vous le savez, le groupe Valeo a annoncé la suppression de 1 440 emplois en France, dont 337 sur le site de Dreux.

M. Jean Auclair. Tout va bien !

M. Gérard Hamel. L'activité de câblage de ce groupe sera dorénavant traitée au Maghreb. Valeo n'est qu'un groupe industriel de plus qui délocalise tout ou partie de sa production.

Tout le monde sait que plusieurs décisions du Gouvernement depuis 1997, en particulier certaines qu'il a prises tout récemment, n'y sont pas pour rien.

Mme Odette Grzegorzulka. Aucun rapport !

M. Christian Bataille. Et les mesures prises par les libéraux ?

M. Jacques Bascou. Si vous n'aviez pas saisi le Conseil constitutionnel !

M. Gérard Hamel. Monsieur le secrétaire d'Etat, lors du conflit chez Moulinex, la prime de licenciement a été majorée par l'Etat en fonction de l'ancienneté des employés. Même si les situations juridiques et financières de Moulinex et de Valeo ne sont pas comparables, pouvez-vous prendre l'engagement que les employés de Valeo seront traités de la même manière que ceux de Moulinex ? Ce serait équitable car les salariés de Valeo ne sont pas moins méritants que ceux de Moulinex. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, *secrétaire d'Etat à l'industrie*. Monsieur le député, le groupe équipementier automobile Valeo a en effet annoncé au comité d'entreprise son intention de supprimer 1 440 emplois en France...

M. Jean Auclair. Tout va bien !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. ... et un certain nombre d'emplois dans d'autres pays de l'Union européenne. Il souhaite se désengager de son activité de câblage, dans laquelle il ne parvient pas à maintenir des prix de production compatibles avec les exigences de prix des constructeurs automobiles.

M. Jean Auclair. Voilà le résultat des 35 heures !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. L'entreprise souhaite toutefois – et je pense que c'est un élément d'apaisement qui nous permettra d'agir plus efficacement – se donner un délai de dix-huit mois pour élaborer, avec les salariés des sites affectés par cette décision, des solutions de reclassement professionnel et de développement de nouvelles activités pour éviter, comme elle en a pris l'engagement jusqu'à présent, tout licenciement sec.

Il importe donc que l'entreprise Valeo se conforme scrupuleusement aux dispositions applicables en matière de licenciement économique, au-delà des engagements que je viens de rappeler, engagements qui doivent également respecter la loi de modernisation sociale désormais en vigueur en France. J'indique que les dispositions favorables aux salariés applicables en France ne sont pas en vigueur dans les autres sites européens où Valeo envisage des allègements d'effectifs.

Nous pensons que Valeo a les moyens de contribuer à créer de nouvelles activités, à diversifier son activité industrielle sur les territoires sur lesquels elle dispose d'établissements. Le Gouvernement sera très vigilant (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*) et agira positivement en ce sens. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

VITICULTURE MÉRIDIONALE

M. le président. La parole est à M. Patrick Malavieille, pour le groupe communiste.

M. Patrick Malavieille. J'associe à ma question Alain Clary, François Liberti et Jean Vila.

Monsieur le ministre de l'agriculture, les viticulteurs du Languedoc-Roussillon manifestent cet après-midi à Béziers. Le groupe communiste est solidaire de leur demande, considérant que la viticulture méridionale traverse une crise majeure.

M. Patrick Ollier. Cela vous va bien de dire ça !

M. Patrick Malavieille. Cette situation, vous le savez, est source d'angoisse, de découragement et de colère pour des milliers de viticulteurs.

Ceux-ci travaillent, s'adaptent et font depuis plus de dix ans des efforts importants tant pour la qualité que pour les volumes, efforts qui peuvent être annulés par la globalisation libérale, le non-respect des règles intracommunautaires et par les importations extracommunautaires.

Il est à présent de la plus extrême urgence de répondre à la demande du monde viticole, particulièrement pour les producteurs de vins de table et de pays.

Vous aviez annoncé, le 25 septembre dernier, un plan ayant pour double objectif de répondre aux difficultés actuelles et pour préparer l'avenir. Les viticulteurs avaient apprécié vos propos, monsieur le ministre, et nous avec eux. Mais, aujourd'hui, ils veulent des actes.

Tout d'abord, ils souhaitent la mise en place rapide d'un dispositif exceptionnel concrétisant la solidarité de l'Etat, laquelle doit se traduire par le soutien à la trésore-

rie des viticulteurs, par des mesures fiscales, sociales et financières. Il est également urgent de mettre en œuvre les dispositions prévues pour la distillation et la reconversion du vignoble, car leur application tarde.

Les viticulteurs du Languedoc-Roussillon sont prêts à s'engager sur un plan d'adaptation concernant les droits de plantation, la traçabilité des produits, la cessation d'activité, la formation, la reconquête des marchés, le tout devant être accompagné par la révision de l'organisation commune du marché du vin.

Monsieur le ministre, nous souhaitons connaître vos engagements pour répondre aux difficultés actuelles et pour préparer l'avenir de la viticulture méridionale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur divers bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, le Languedoc-Roussillon connaît effectivement une crise vitivinicole grave, sérieuse et préoccupante. J'ai eu l'occasion de m'en entretenir souvent avec les élus de la région, et j'en parlais encore il y a quelques instants avec Mme Lazerges et hier avec M. Barrau. Je sais que vous êtes tous préoccupés par cette situation, et à juste titre.

Vous avez rappelé que, le 25 septembre dernier, j'avais annoncé un plan concernant la viticulture. Vous avez même souligné qu'il avait été bien accueilli, tant par les élus que par les professionnels.

Depuis, que s'est-il passé ?

M. François Sauvadet. Rien !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. J'entends dire que ce plan n'est pas appliqué. Eh bien, je ne peux pas laisser tenir de tels propos car ce n'est pas vrai ! *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

Monsieur le député, nous nous étions fixé ensemble l'objectif de 4,5 millions d'hectolitres de distillation. A ce jour, au moment où je vous parle, 2,5 millions ont déjà été distillés. Donc, il n'est pas possible de prétendre que rien n'a été fait. Ce dispositif se poursuit jour après jour. Le dispositif de distillation des alcools de bouche doit durer jusqu'au 31 janvier ; il se poursuit concrètement tous les jours, je le confirme.

Au-delà de cette date, il faudra mettre en place ce que l'on appelle une distillation de crise, que nous devons obtenir de Bruxelles. Je l'ai demandée, et tout le monde le sait puisque ma lettre au commissaire Fischler est publique. J'ai bon espoir, parce que j'en ai parlé plusieurs fois avec celui-ci, que nous aurons, dès le début du mois de février, un signe fort en ce sens.

On me reproche d'annoncer des aides que personne ne touche. Mais savez-vous combien de millions d'euros ont touchés les viticulteurs du Languedoc-Roussillon au cours du trimestre de 2001 ? Cent millions ! Certes, toutes les aides ne sont pas versées, mais nous avons commencé à mettre ce plan en place d'une manière extrêmement concrète.

Je tiens à réitérer aujourd'hui mon engagement très ferme et résolu d'appliquer intégralement ce plan et de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions que j'ai annoncées au mois de septembre. Tous les engagements que j'ai pris seront tenus...

M. Lucien Degauchy. Ce sera bien la première fois !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. ... et le plus vite sera le mieux. Je m'y attache. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

VIOLENCES À MULHOUSE

M. le président. La parole est à M. Francis Hillmeyer, pour le groupe de l'UDF.

M. Francis Hillmeyer. Madame la ministre de la justice, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, Mulhouse, la ville dont je suis l'un des députés, connaît ces temps-ci un regain de violence particulier.

M. Jean Ueberschlag. Eh oui !

Un député du groupe de l'Union pour la démocratie française. Et il n'y a pas que là !

M. Francis Hillmeyer. Des bandes rivales de jeunes âgés de douze à dix-huit ans – ils sont environ 150 et certains sont cagoulés – et armés de battes de base-ball, de cutters ou de matraques s'affrontent les samedis en plein centre-ville, créant dans des artères très fréquentées et en plein jour des situations qui font presque ressembler Mulhouse à une cité en état d'insurrection, au point qu'il faille faire intervenir les CRS pour rétablir l'ordre.

M. François Sauvadet. Scandaleux !

M. Francis Hillmeyer. Des voitures sont incendiées, des pierres et des cocktails Molotov lancés sur les bus, mais aussi sur la police et les sapeurs-pompiers. La guerre des bandes se retourne contre les forces de l'ordre. Cela s'est produit pour la troisième fois la semaine passée, mais cela ne peut plus, ne doit plus durer.

Les témoins de ces débordements, les riverains, les commerçants, sont révoltés.

Le procureur de la République souligne, quant à lui, le manque de moyens chroniques de la justice.

La police, elle, n'est pas moins excédée. Ses responsables, le directeur départemental et le commissaire central, déclarent aujourd'hui dans la presse que la loi ne leur permet pas de placer en garde à vue des témoins suspects et qu'ils passent leur temps à se demander si la procédure les autorise à faire ceci ou cela. Ils réclament donc le rétablissement de la loi « anticasseurs ». En effet, comment peuvent-ils, lors de telles émeutes, prouver le flagrant délit ? Comment peuvent-ils retenir les meneurs pour des confrontations ?

Telles sont les difficultés que rencontrent les forces de l'ordre et la justice, difficultés qui sont aggravées par la loi sur la présomption d'innocence, laquelle est totalement inadaptée. Et les modifications que vous vous apprêtez à apporter à ce texte ne changeront rien à la situation actuelle. En effet, la garde à vue n'est autorisée que pour les témoins suspects – devenus simples témoins – de grand banditisme. Il faut donc étendre cette possibilité aux « simples témoins » de violences urbaines : c'est urgent, très urgent !

Ma question est simple : accepterez-vous de vous rallier à ma proposition et quand ? *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement. *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. Jean-Jack Queyranne, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le député, je vous demande de bien vouloir excuser le ministre de l'intérieur, Daniel Vaillant, qui est actuellement au Sénat, retenu par l'examen du projet de loi relatif à la démocratie de proximité.

Je vais vous apporter un certain nombre de précisions, mais je crois que vous les connaissez déjà.

La semaine dernière, les forces de l'ordre ayant eu connaissance du fait que les bandes rivales qui ont l'habitude de s'affronter à Mulhouse dans le quartier central risquaient de recommencer, se sont déployées rapidement dans le centre-ville, ce qui a permis de refouler ces bandes et d'intervenir ensuite au niveau des quartiers. Un dispositif de sécurisation a été mis en place et le calme a pu revenir vers vingt-trois heures.

M. Jean-Luc Reitzer. Ceux qui sont arrêtés sont libérés le soir même !

M. le ministre des relations avec le Parlement. Cela étant, vous avez raison de vous inquiéter de tels comportements. Ce sont des comportements sur lesquels nous devons tous agir, les forces de police qui sont présentes sur le terrain comme la justice...

M. Jean-Michel Ferrand. Tout cela, ce sont des mots !

M. le ministre des relations avec le Parlement. ... – je rappelle que, la semaine prochaine, l'Assemblée nationale aura à discuter de l'adaptation de la loi sur la présomption d'innocence –, ou les forces sociales dans les quartiers, dans les villes. Ces agissements nous concernent tous : éducateurs, policiers, élus locaux, magistrats. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Jean-Michel Ferrand. Blablabla !

M. le ministre des relations avec le Parlement. Nous devons tous agir pour faire reculer la délinquance des jeunes. Croyez-le bien, monsieur le député, nous sommes pleinement déterminés ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Jean-Michel Ferrand. Baratin !

M. le ministre des relations avec le Parlement. L'action des forces de l'ordre à Mulhouse l'a bien démontré ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

GENDARMERIE

M. le président. La parole est à M. Alain Tourret, pour le groupe Radical, Citoyen et Vert.

M. Alain Tourret. Monsieur le ministre de la défense, la gendarmerie est, chacun en conviendra, un corps d'élite qui assure la sécurité de nos concitoyens en milieu rural.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance. Très bien !

M. Alain Tourret. Elle a fait connaître, à la fin de l'année 2001, ses revendications, que le Gouvernement a estimées légitimes, puisqu'il a annoncé un plan de modernisation et la création de 3 000 emplois de sous-officier.

M. Jean-Michel Ferrand. C'était un peu tard !

M. Alain Tourret. Vous avez fait savoir, monsieur le ministre, que ces mesures seraient précisées dans le courant du mois de janvier. Je suis donc amené à vous interroger.

Mes premières questions concernent les équipements.

A quelle date les gendarmes pourront-ils obtenir le remplacement de leurs vieux pistolets datant des années 50, sachant que les Beretta se sont révélés dangereux pour leurs utilisateurs, ce qui est un comble ? (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Quand la fourniture annoncée des gilets pare-balles sera-t-elle effective ?

A quelle date les gendarmes disposeront-ils, dans chaque gendarmerie, d'une télécopie fonctionnant sur des lignes téléphoniques indépendantes ? Actuellement, ils en sont réduits, notamment en cas de prolongation d'une garde à vue, soit à faire transmettre leurs télécopies par les mairies, soit à les apporter en personne au parquet, ce qui est une perte de temps inutile.

De plus, en ce qui concerne les personnels, à quelle époque l'engagement que vous avez pris d'assurer la présence au moins d'un gendarme pour 1 000 habitants sera-t-il tenu, en particulier dans le Calvados ? Les secteurs proches des villes souffrent d'une pénurie d'effectifs, alors même que ceux-ci doivent faire face à des tâches toujours plus difficiles.

Monsieur le ministre, vous êtes, sans aucun doute, écouté par la gendarmerie. Nous attendons aujourd'hui avec impatience vos réponses à nos légitimes préoccupations. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Alain Richard, ministre de la défense. Monsieur le député, vos questions sont précises, et je vais donc y répondre aussi exactement que possible.

En ce qui concerne les armes individuelles, votre information n'est pas tout à fait complète. Les pistolets Beretta sont en dotation depuis dix ans dans la gendarmerie (*Exclamations sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*), et il n'y a eu que trois accidents durant cette période. Par précaution, il a été décidé de procéder à une révision de ces armes, mais elles seront toutes remises au personnel d'ici à la fin de ce semestre.

M. Lucien Degauchy. Pourquoi pas des pistolets à bouchon !

M. le ministre de la défense. Par conséquent, en juin, les unités seront dotées des nouvelles armes entièrement sécurisées.

S'agissant des gilets pare-balles, la génération actuelle donne satisfaction, mais tous les personnels n'en ont pas. Cette nouvelle génération de gilets pare-balles fait l'objet d'un marché en procédure d'urgence, et la commande de 50 000 gilets sera passée avant la mi-2002, pour une distribution qui s'étalera sur la fin de l'année 2002 et sur l'année 2003.

Pour ce qui est de la dotation de chaque brigade territoriale en télécopie, elle est commencée depuis le début de l'année 2001 : environ 800 brigades sur 3 500 en sont déjà dotées. L'ensemble des brigades le sera d'ici au milieu de l'année 2003.

Enfin, en ce qui concerne l'affectation des personnels dans les brigades, j'indique à tous les parlementaires qui s'intéressent à cette question que le taux d'un gendarme pour 1 000 habitants ne concerne que les gendarmes affectés dans une brigade territoriale. Mais si l'on comptabilise l'ensemble des personnels de la gendarmerie départementale répartis sur le territoire, il y a à l'heure actuelle 68 000 gendarmes. Si l'on déduit de ce chiffre les personnels qui sont en école ou qui sont affectés à l'extérieur, ce sont environ 63 000 gendarmes qui sont disponibles pour 31,5 millions d'habitants vivants dans les zones de gendarmerie. Par conséquent, pour l'ensemble des effectifs, le taux est supérieur à un pour 1 000. Il est vrai que, pour certaines brigades, nous sommes encore en dessous du 1 ‰. Cela dit, nous avons pour objectif, pour les brigades les plus chargées, d'atteindre le taux d'un gendarme pour 800 habitants. Les nouvelles créations de postes, qui ont commencé depuis l'année dernière et qui se poursuivront en 2002, en 2003 et en 2004 permettront d'atteindre cet objectif dès l'année prochaine. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

PROFESSIONS DE SANTÉ

M. le président. La parole est à M. Michel Herbillon, pour le groupe Démocratie libérale.

M. Michel Herbillon. Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, depuis votre nomination, les temps sont décidément durs pour vous. Vous accumulez les problèmes et les déconvenues. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)* En moins d'un mois, deux de vos textes importants ont été censurés par le Conseil constitutionnel. Cela prouve manifestement un manque de rigueur.

De plus, vous êtes incapable d'anticiper et de régler à froid les revendications légitimes des professions de santé. Le malaise est général. Toutes les professions de santé sont concernées : les infirmières, les internes, les biologistes, les gynécologues, les anesthésistes, les dentistes, les échographistes, les dermatologues les chirurgiens *(Exclamations sur les mêmes bancs)...* Je comprends, chers collègues de la majorité, que cette litanie vous gêne ; pourtant ma liste n'est pas complète ! *(Mêmes mouvements.)*

Toutes les professions de santé expriment leur mécontentement. Pour se faire entendre, les médecins généralistes sont aujourd'hui obligés de recourir à la grève.

Au lieu de régler le conflit, vous avez décidé de vous décharger sur la Caisse nationale d'assurance maladie et de parier sur le pourrissement du mouvement. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Voilà une curieuse conception du dialogue social !

M. Arnaud Lepercq. Le dialogue social ? Ils ne savent pas ce que c'est !

M. Michel Herbillon. Les négociations sont dans l'impasse. Un seul syndicat y participe et vous refusez d'assumer vos responsabilités.

Face à la multiplication des tarifs sauvages, face à la menace de la journée sans médecins du 23 janvier prochain, les Français attendent que vous preniez enfin vos responsabilités et que vous cessiez de jouer la montre.

Dans ces conditions, avez-vous l'intention d'engager une véritable négociation tripartite qui réunirait le Gouvernement, tous les représentants des médecins et ceux de l'assurance maladie ?

Avez-vous l'intention de revaloriser le prix des consultations pour les visites à domicile, bloqué depuis huit ans ?

Enfin, pourquoi persistez-vous à ne pas comprendre que ces professions de santé attendent du Gouvernement un signe de considération et de reconnaissance eu égard à l'exercice de plus en plus difficile de leur métier ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.)*

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, je suis très touchée de votre compassion, mais rassurez-vous, je vais très bien *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants)*, en dépit d'une rhino-pharyngite, commune par les temps qui courent, qui m'a conduite à recourir aux soins de mon médecin généraliste, que je remercie.

M. Jacques Myard. Il n'est pas en grève ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Comme nous le savons, les médecins généralistes sont là pour secourir jour et nuit, constamment présents, et pour assister les familles.

M. Lucien Degauchy. Gna-gna-gna !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Vous avez évoqué ce que nous avons fait pour les professionnels de santé depuis que nous sommes au Gouvernement.

M. Jacques Myard. Rien !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Je vous rappellerai seulement ce qui a été fait depuis un an, notamment les accords que nous avons conclus avec Bernard Kouchner.

Avec les 757 000 agents des hôpitaux publics, nous avons signé au mois de mars dernier un protocole qui a revalorisé l'ensemble des carrières et des rémunérations et qui se traduira par des augmentations pouvant atteindre 3 000 francs par mois pour les infirmières en fin de carrière.

M. Gilbert Meyer. Ben voyons !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Nous avons fortement augmenté les aides publiques à l'hôpital, ainsi qu'aux cliniques privées pour qu'elles rémunèrent, et uniquement pour cela, leurs infirmières, qui sont sous-payées. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. le président. Un peu de silence, je vous prie !

M. Gilbert Meyer. La ministre ne répond pas à la question !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Par ailleurs, beaucoup d'accords ont été signés avec différentes professions, par moi-même et hier encore par Bernard Kouchner avec les chefs de clinique.

Vous avez certainement relevé que, hier soir, un contrat de progrès a été signé entre l'un des deux syndicats de médecins généralistes, MG-France, dirigé par M. Costes,...

M. Jacques Myard. Un syndicat minoritaire !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... et les trois caisses primaires d'assurance maladie. Ce contrat prévoit un plan pluriannuel d'envergure pour améliorer sensiblement les conditions de vie et de travail des médecins et revaloriser leur rémunération. Grâce à ce plan,

cette rémunération augmentera sur trois ans de 4,8 milliards de francs, soit 730 millions d'euros, auxquels nous pourrions ajouter 500 millions de francs, soit 76 millions d'euros (*Exclamations sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République*), pour les médecins qui utilisent davantage les médicaments génériques. Cet accord prévoit donc et une revalorisation immédiate des rémunérations et des améliorations sensibles des conditions d'exercice.

S'ajoutent à cela les mesures votées par la majorité de cette assemblée, que je remercie : des aides à l'installation des médecins dans les zones rurales et dans les zones urbaines difficiles,...

M. Lucien Degauchy. Blablabla !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... des moyens consacrés à la création de maisons médicales et de maisons de garde, des moyens facilitant l'organisation des réseaux et la réforme des études médicales, qui permettra aux médecins généralistes non seulement d'être formés dans les mêmes conditions que les médecins spécialistes mais aussi d'être un jour rémunérés comme eux.

Voilà un ensemble de réformes que nous avons mises en train et qui se traduiront concrètement, la semaine prochaine, où des réunions techniques sont prévues pour finaliser l'accord-cadre, auquel s'associera, je l'espère, le deuxième syndicat de médecins généralistes, l'UNOF, qui n'a pas jusqu'à présent voulu participer aux discussions. Cet accord apportera une amélioration conséquente à la rémunération et aux conditions d'exercice des médecins généralistes. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Lucien Degauchy. Gna-gna-gna !

PRIME POUR L'EMPLOI

M. le président. La parole est à M. Jean Rouger, pour le groupe socialiste.

M. Jean Rouger. Monsieur le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, ma question concerne la prime pour l'emploi.

Dernièrement, M. Sarkozy affirmait que le Gouvernement avait contribué à dissuader les Français de travailler. (*« C'est vrai ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Il ajoutait qu'il désirait « remettre la France au travail ». (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Manifestement, les finalités de certaines mesures emblématiques conduites depuis 1997 en faveur de l'emploi et de la solidarité lui échappent.

Comment ne pas voir que la prime pour l'emploi tout comme la possibilité de cumuler salaire et RMI pendant une certaine période visent à encourager l'emploi ?

Comment ne pas voir qu'à travers ces dispositifs le Gouvernement et la majorité réaffirment leur volonté de promouvoir une société du travail, une société du travail pour tous ?

Comment ne pas voir qu'il s'agit de lever les freins au retour à l'emploi pour les bas salaires, de soutenir leur pouvoir d'achat et de faciliter l'entrée dans les entreprises ?

M. Maurice Leroy. La question !

M. Jean Rouger. C'est parce qu'elle répond véritablement à ces objectifs que la prime pour l'emploi a été créée. Elle a été versée pour la première fois en sep-

tembre 2001. Le Gouvernement et la majorité ont choisi d'octroyer un supplément de prime pour 2001, qui doit être versé en ce début d'année.

M. Lucien Degauchy. A quand le prochain supplément ?

M. Jean Rouger. Je vous demande donc, monsieur le ministre, de nous informer de l'état d'avancement de ce versement et de nous faire connaître la date à laquelle sera envoyé le chèque. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Laurent Fabius, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le député, il est vrai que la prime pour l'emploi est une mesure positive à la fois sur le plan fiscal, sur le plan économique et sur le plan social.

M. Maurice Leroy. Et sur le plan électoral !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Vous avez voté une première prime pour l'emploi, qui a été réglée au mois de septembre. Vous avez décidé dans le collectif budgétaire que cette prime serait doublée. Il y aura également un doublement en 2002.

Les versements ont commencé à la fin de l'année 2001. Ils se termineront, Mme Parly et moi-même y avons veillé, exactement après-demain.

Ce sont 8,7 millions de foyers, soit plus de neuf millions de personnes, qui vont recevoir en moyenne 144 euros. Il s'agit très souvent de personnes jeunes et de parents isolés qui, connaissant des circonstances difficiles, reçoivent un apport qui n'est pas négligeable.

M. Lucien Degauchy. Les gens auront oublié d'ici les élections : il faut faire un troisième versement !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. La réforme est triplement positive. Elle l'est, c'est évident, sur le plan fiscal. Elle l'est aussi sur le plan économique car comme vous l'avez fort bien souligné, monsieur le député, la prime constitue un encouragement au travail et nous croyons à la société du travail. Elle l'est enfin sur le plan social car il s'agit d'une mesure de justice en faveur de travailleurs aux revenus modestes.

Cette mesure, ajoutée à beaucoup d'autres que nous avons prises, est un des éléments qui soutiennent la consommation et qui permettent qu'en France la croissance soit plus forte que dans d'autres pays.

Cette réforme importante a été décidée grâce à vous, mesdames, messieurs. J'ajoute que, compte tenu de ce que je viens de dire, c'est une réforme d'avenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

MADAGASCAR

M. le président. La parole est à Mme Michèle Rivasi, pour le groupe socialiste.

Mme Michèle Rivasi. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

En tant que présidente du groupe d'amitié France-Madagascar, la situation politique dans l'île me préoccupe comme elle préoccupe tous les députés qui font partie de ce groupe d'amitié.

A l'issue du premier tour de l'élection présidentielle, la situation est en effet extrêmement préoccupante, tant les tensions demeurent vives dans l'attente de la proclamation par la Haute Cour constitutionnelle des résultats officiels du scrutin.

Si le calme est de retour après les incidents graves survenus, lors de récentes manifestations à Antananarivo, entre les forces de l'ordre et les fractions qui s'érigent en représentants du peuple, la situation demeure bien précaire.

Les ambassadeurs de six grands pays et de la Commission européenne ont publié une déclaration dans laquelle ils manifestent leur inquiétude et souhaitent un déroulement normal des élections.

Ces événements qui agitent Madagascar sont de nature à mettre en danger la paix civile dans l'île et à compromettre le léger frémissement de croissance économique, estimé à 6,5 % par la Banque mondiale.

La France, premier partenaire de Madagascar, qui entretient avec l'île des relations privilégiées et amicales et qui compte plus de vingt mille ressortissants ne peut rester insensible à cette situation.

Ma question sera très simple : dans la situation actuelle et selon l'évolution des événements, quelle aide la France pourrait-elle proposer pour contribuer à un déroulement pacifique des opérations électorales jusqu'à leur terme ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères. Madame la députée, je n'ai pas besoin de vous dire à quel point nous sommes attentifs à la situation à Madagascar, compte tenu de nos relations historiques et actuelles, politiques et économiques, avec ce pays. Et je n'oublie pas la communauté de trente mille Français qui habitent sur cette grande île.

Le scrutin du 16 décembre s'est déroulé dans le calme et le taux de participation a été très élevé. Étant donné le très long délai qui sépare ce premier tour de la proclamation des résultats par la Haute cour constitutionnelle, le 27 janvier, il y a une période de latence qui est en partie due aux difficultés de déplacement à l'intérieur du pays, mais qui crée un climat de nervosité, eu égard notamment aux résultats provisoires qui ont été mis en circulation. Ces résultats provisoires sont très divergents : le ministre de l'intérieur a publié des chiffres selon lesquels le candidat de l'opposition aurait obtenu 46 % alors que celui-ci et les observateurs proches de lui estimeraient qu'il aurait recueilli un peu plus de 50 % des suffrages.

La situation est donc tendue et, le 7 janvier, des affrontements avec les forces de l'ordre ont eu lieu. Des personnes ont été blessées.

Nous demandons bien évidemment le respect de l'état de droit à Madagascar par tous les candidats et la sauvegarde de la paix civile, ce qui passe notamment par la poursuite du déroulement du processus électoral dans le respect de ces principes. Notre façon d'accompagner ce processus consiste à le faire savoir régulièrement et publiquement et de l'avoir fait dire aux principaux intéressés. D'ailleurs, ces derniers ne nous ont pas demandé autre chose. Je ne crois pas qu'il faille s'ingérer plus directement dans la vie de Madagascar. Les intéressés ne doivent avoir aucune incertitude sur nos positions, et je note que l'actuel président s'est engagé à respecter le verdict des urnes. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe socialiste.*)

MÉDECINS GÉNÉRALISTES

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Guibal, pour le groupe du Rassemblement pour la République.

M. Jean-Claude Guibal. Ma question, qui s'adresse à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité, portera sur les revendications des médecins généralistes. (*« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Madame la ministre, non seulement le mécontentement des médecins généralistes continue, mais il s'amplifie. Les médecins, les chirurgiens, les spécialistes et les biologistes des hôpitaux publics soutiennent ce mouvement. Les urgentistes et les chirurgiens dentistes vont se joindre à la journée « vingt-quatre heures sans toubib » prévue le 23 janvier prochain.

Tous protestent contre l'immobilisme du Gouvernement et contre son incapacité à apporter des réponses satisfaisantes à des demandes que chacun reconnaît comme étant légitimes.

Vous venez de nous donner un certain nombre d'éclaircissements sur la politique qui est la vôtre. Permettez-moi de vous dire que, à vous entendre parler d'une enveloppe bloquée et de mesures qui sont autant de chèques tirés sur l'avenir, nous ne pouvons que reconnaître dans vos propos ce qui les caractérise le plus souvent : beaucoup d'annonces et peu de décisions concrètes.

Sur un plan plus général, votre gouvernement a bénéficié, pendant les quatre années qui viennent de s'écouler, de recettes fiscales exceptionnelles. Nous cherchons en quoi vous avez affecté une partie de ces recettes à la santé des Français et à ceux qui s'en préoccupent.

Mme Odette Grzegorzka. Elles ont été affectées à la politique pour l'emploi !

M. Jean-Claude Guibal. Vous nous avez parlé d'un « accord de progrès » pour lequel vous semblez nourrir de grands espoirs. Il nous paraît qu'il est destiné à un avenir très court dès lors que le principal syndicat de la profession a déjà pris fermement position contre lui.

Cela signifie que nous sommes dans une situation de blocage. Ce blocage révèle votre inaptitude au dialogue, à moins qu'il ne résulte des prétentions de votre gouvernement d'avoir toujours et en tous points raison. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

J'en viens à ma question. (*« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*) Je comprends, mesdames, messieurs, que ces choses vous soient désagréables, et vous avez bien raison de le manifester. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Madame la ministre, il ne nous semble pas que ce soit en vous défaussant sur la CNAM que vous pouvez échapper à la responsabilité politique qui est la vôtre dans ce conflit.

M. le président. Posez votre question, monsieur Guibal.

M. Jean-Claude Guibal. Ma question, madame la ministre, sera simple : face à une crise qui mobilise la plus grande partie des professionnels de santé, allez-vous enfin entendre les médecins généralistes ? Allez-vous enfin permettre l'ouverture d'un dialogue social digne de ce nom ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, c'est justement parce que je crois au dialogue social (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*) que je pense qu'il faut laisser aux partenaires sociaux les responsabilités qui sont les leurs. Le Président de la

République ayant insisté sur ce thème pendant toute la quinzaine qui vient de s'écouler, je pense que vous devriez vous référer un peu plus à ses déclarations.

Je laisse donc aux partenaires sociaux qui gèrent la Caisse nationale d'assurance maladie, comme le prévoit la loi que vous avez votée, le soin de négocier les rémunérations des médecins.

M. François Goulard. Avec quel argent ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Pour autant, le Gouvernement ne se désintéresse pas des professions de santé, bien au contraire.

Nous avons d'abord établi le cadrage des discussions, car le Gouvernement est responsable devant le Parlement de l'enveloppe que celui-ci a votée et qui résulte des mesures prises sous des gouvernements que vous avez soutenus, monsieur le député. (*Exclamations sur plusieurs bancs du Rassemblement pour la République.*) Et ces mesures, nous les avons heureusement assouplies.

J'ai ensuite demandé au Parlement de se prononcer à l'issue du « Grenelle de la santé ». (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*) C'est en effet la première fois depuis des années que l'on invitait tous les professionnels libéraux, qu'il s'agisse des médecins, des infirmières ou des kinésithérapeutes, à venir discuter rue de Grenelle de leurs véritables problèmes : le trop petit nombre de professionnels libéraux, leur mauvaise répartition sur le territoire, l'organisation des gardes et des urgences. Sur tous ces dossiers, nous avons avancé, de même que nous avons progressé sur la revalorisation.

Je ne crois pas, voyez-vous, monsieur le député, que vous soyez très bien placé pour nous reprocher de ne pas avoir fait assez. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Je me souviens que, quand nous sommes arrivés au gouvernement, en 1997,...

M. Charles Cova. Cela fait cinq ans !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... l'enveloppe financière des hôpitaux était trois fois moins importante que cette année. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) Je me souviens que le *numerus clausus* des médecins était beaucoup plus serré qu'aujourd'hui. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Je me souviens que les rémunérations n'avaient pas été revalorisées depuis très longtemps et que des sanctions financières pesaient sur les médecins qui dépassaient leur quota de prescriptions. Sur tous ces points, vous n'avez donc, me semble-t-il, pas de leçons à donner. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste. – Exclamations continues sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Et qu'avons-nous fait de la croissance ? Nous avons financé de grandes réformes sociales : la CMU, les emplois-jeunes, les 35 heures, l'allocation personnalisée d'autonomie ! (*Huées et claquements de pupitres sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Nous avons diminué de 80 milliards le déficit budgétaire de l'Etat. Nous avons rétabli l'équilibre de la sécurité sociale.

Je crois que nous pourrons, en effet, comparer nos deux bilans devant les Français. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur quelques bancs du groupe communiste. – Huées sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

M. le président. Merci de retrouver votre calme.

La parole est à Mme Laurence Dumont, pour le groupe socialiste.

Mme Laurence Dumont. Ma question s'adresse à Mme la secrétaire d'Etat aux personnes âgées.

Depuis le 1^{er} janvier, nos concitoyens âgés, parfois malheureusement dépendants, bénéficient de l'APA, l'allocation personnalisée d'autonomie, nouveau droit ouvert à tous et égal sur tout le territoire. (*« Qui paie ? » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

En quelques semaines à peine, j'ai pu mesurer combien cette allocation était nécessaire et attendue. Pas un jour ne passe, en effet, sans que nous ne soyons sollicités pour une demande d'information. C'est sans doute parce que, contrairement à la tant décriée prestation spécifique de dépendance, mise en place par le gouvernement Juppé (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*), l'allocation personnalisée d'autonomie semble enfin répondre aux besoins de nos aînés.

Je ne donnerai que quelques chiffres. Dans mon seul département, le Calvados, l'allocation personnalisée d'autonomie aura plus de 8 000 bénéficiaires, contre 2 300 seulement pour la PSD, soit près de quatre fois plus.

M. Arnaud Lepercq. Et qui paiera ?

Mme Laurence Dumont. En outre, 3 000 emplois seront directement induits pour la seule région de Basse-Normandie.

C'est peut-être pourquoi plusieurs présidents de conseils généraux – parmi lesquels le nôtre – tentent de récupérer l'initiative de cette allocation, plébiscitant ainsi, sans le dire, l'action de la majorité et du Gouvernement sur ce sujet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Quoi qu'il en soit, nous l'avons mise en place parce que nous sommes convaincus que c'est aussi par la qualité de l'aide, du soutien et de la protection qui entourent nos anciens que l'on mesure les progrès de notre société. Voilà le plus important !

Mme Sylvia Bassot. Mais ce sont les conseils généraux qui paieront !

Mme Laurence Dumont. C'est pourquoi, madame la secrétaire d'Etat, je vous remercie de bien vouloir nous faire le point sur la mise en place de cette nouvelle allocation. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat aux personnes âgées.

M. Lucien Degauchy. Qu'elle dise merci pour la question !

Mme Paulette Guinchard-Kunstler, secrétaire d'Etat aux personnes âgées. Madame la députée, j'ai envie de commencer par vous répondre que la croissance sert aussi à aider les anciens, les personnes âgées en difficulté,

sujettes à une perte d'autonomie. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

J'aimerais, si vous le permettez, vous donner une première information pour montrer l'importance de cette allocation. Nous avons lancé, Elisabeth Guigou et moi-même, une campagne de communication, et en particulier un numéro vert. Or sachez que, depuis le début de l'année, nous recevons plus de 2 500 appels par jour. C'est la première fois qu'une campagne de communication de mon secrétariat d'Etat suscite autant de demandes d'informations.

Quant aux conseils généraux, effectivement, dès le mois de décembre, la grande majorité d'entre eux se sont impliqués en publiant les formulaires et en menant de grandes campagnes de communication. Dans un département où je me suis rendue il y a très peu de temps, par exemple, l'allocation personnalisée d'autonomie est vantée sur les panneaux de publicité.

Certains départements ont modifié son nom en l'appelant « ADPA ».

M. Jean-Michel Ferrand. Et pourquoi pas ? Ce sont eux qui paient !

Mme la secrétaire d'Etat aux personnes âgées. J'y vois une reconnaissance de l'importance de cette loi essentielle.

Mais il me semble important de rappeler deux vérités.

Premièrement, il s'agit d'une loi de la République, qui crée un droit universel et égal sur l'ensemble du territoire. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Deuxièmement – certaines campagnes de communication oublient de le rappeler –, l'investissement de l'Etat est considérable : dès 2002, plus de 816 millions d'euros viendront accompagner l'effort des conseils généraux pour mettre cette mesure en application.

M. Robert Lamy. C'est une mesure de campagne électorale !

M. Bernard Accoyer. Et insuffisante, de surcroît !

Mme la secrétaire d'Etat aux personnes âgées. Une telle mesure correspond à une attente essentielle de la population et des professionnels, et je crois d'ailleurs me souvenir qu'aucun département n'avait modifié l'appellation de la prestation spécifique dépendance pour y ajouter l'adjectif « départementale »... (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

PROFESSIONS DE SANTÉ

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Préel, pour le groupe UDF.

M. Jean-Luc Préel. Ma question s'adresse à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité, à qui je permettrai donc encore de s'exprimer.

Mme Odette Grzegorzulka. Changez de disque !

M. Jean-Luc Préel. Notre système de santé reste performant, grâce notamment à la compétence et au dévouement des professionnels, auxquels je souhaite rendre hommage. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*) Mais votre gestion du secteur de la santé, depuis cinq ans, madame la ministre, a été désastreuse,...

M. Franck Dhersin. Très bien !

M. Lucien Degauchy. Ils auront tout gâché !

M. Jean-Luc Préel. ... et chacun constate aujourd'hui avec inquiétude l'ampleur de la crise. Vous n'avez pas su prévoir et anticiper les difficultés, notamment en matière

de démographie médicale, si bien que de nombreuses spécialités et certains secteurs du territoire connaissent aujourd'hui une pénurie de professionnels, inquiétante pour la santé de nos concitoyens.

M. Lucien Degauchy. La santé est en péril !

M. Francis Hammel. N'importe quoi !

M. Jean-Luc Préel. Vous avez surtout préféré la crise à la prévention, et c'est là mon principal reproche. Vous n'avez pas su écouter et prévoir. Vous attendez les conflits et les grèves, comme ce fut le cas, il y a quelques semaines, dans les hôpitaux et les cliniques.

Mme Odette Grzegorzulka. Souvenez-vous de votre ami « droit dans ses bottes » !

M. Jean-Luc Préel. Aujourd'hui, tous les professionnels de santé libéraux – médecins, infirmières, kinésithérapeutes, dentistes – sont désabusés, écœurés et poussés à bout.

Un député du groupe socialiste. Arrêtez-le !

M. Jean-Luc Préel. Outre de la considération, ils demandent une juste rémunération de leur travail. Or vos relations avec tous ces professionnels sont aujourd'hui détestables, car vous ne les avez pas entendus et vous les avez conduits à la grève : aujourd'hui, la grève des gardes, et, dans quelques jours, le 23 janvier, nous connaissons une « journée sans toubib ». Certes, il semble qu'un accord puisse être obtenu avec un syndicat très minoritaire. Mais est-ce une bonne solution ? Je ne le pense pas.

Madame la ministre, quelle décision comptez-vous prendre...

M. Lucien Degauchy. Aucune !

M. Jean-Luc Préel. ... – puisque c'est vous, en réalité, qui imposez ses décisions à l'assurance maladie – pour rétablir des relations de confiance avec tous les professionnels, sans exception, sur lesquels nous devons nous appuyer pour apporter à nos concitoyens des soins de qualité ? J'attends de vous une réponse précise et, si possible – mais j'ai peur de me tromper – sans polémique. Je vous remercie d'avance. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. J'espère, quant à moi, que la réponse ne sera pas prétexte à interruptions...

La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité. Je souscris volontiers à votre vœu, monsieur Préel, car je ne demande qu'à répondre à vos questions sur le malaise très profond – et très ancien, d'ailleurs – des professionnels de médecine et de paramédecine libérale. Débattons calmement et sereinement, car il s'agit effectivement d'un problème majeur de santé publique.

M. Pierre Lellouche. Tout à l'heure, vous n'étiez guère sereine !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Je vous rappelle que j'ai réuni le « Grenelle de la santé », qui fonctionne depuis un an. Grâce à cette initiative, des pistes extrêmement intéressantes ont été tracées, parmi lesquelles certaines ont déjà donné lieu à des décisions dans la loi de financement de la sécurité sociale, je l'ai rappelé tout à l'heure.

Non seulement le dialogue n'a jamais été rompu, mais c'est moi qui l'ai revitalisé. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de*

l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.) Nous avons, avec Bernard Kouchner, constamment maintenu le contact avec les professionnels de médecine libérale, de même, d'ailleurs, qu'avec ceux des hôpitaux. Je vous indique d'ailleurs que je reçois, ce soir, l'un des principaux syndicats d'infirmières ; ce n'est qu'un exemple, mais il reflète une réalité constante.

Bien entendu, même si je laisse la Caisse nationale d'assurance maladie négocier avec les représentants des médecins sur leurs rémunérations, les contacts, qui n'ont jamais cessé, reprendront de plus belle dès lors qu'un accord sera conclu.

Je ne refuse donc pas dialogue. Au contraire, je le recherche. *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)* Simplement, je le répète, tout en assumant l'ensemble de mes responsabilités, je respecte les compétences de la Caisse nationale d'assurance maladie. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

DROIT D'ASILE

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Marchand, pour le groupe RCV.

M. Jean-Michel Marchand. Monsieur le président, ma question, qui s'adressait à M. le ministre de l'intérieur, porte sur le droit d'asile.

Elle doit d'abord être replacée dans le contexte international, qui s'est fondamentalement modifié depuis le 11 septembre, nous nous accordons tous pour le reconnaître, mes chers collègues.

Mais il faut cependant admettre que la pauvreté ne cesse de croître, et pas uniquement depuis le 11 septembre. Elle touche de plus en plus de peuples de notre planète, la mondialisation amplifiant les disparités économiques, sociales et sanitaires. La dernière note du ministère des affaires étrangères sur la politique de l'asile en France a fortement fait réagir les défenseurs des droits des étrangers.

M. Jacques Myard. Et les défenseurs des droits des Français, vous vous en souciez ?

M. Jean-Michel Marchand. Ils dénoncent certaines affirmations fausses contenues dans ce rapport, s'inquiètent des critiques formulées et se demandent si elles n'ont pas tout bonnement pour objet de remettre en cause la convention de Genève.

Malgré les mesures prises pour limiter les flux d'immigrés, force est de constater que le nombre de demandeurs d'asile augmente. Ils ne fuient plus seulement les menaces politiques exercées par leurs gouvernements respectifs, mais également les persécutions des fondamentalistes, le chômage, la misère ou les pratiques sociétales d'un autre temps, comme l'excision. Comment ne pas le comprendre ?

Il nous faut prendre en compte cette situation nouvelle et surtout se donner les moyens nécessaires afin de répondre à tant de douleur. Or les dispositifs d'accueil, dans les grandes métropoles, sont saturés, et les villes de province deviennent les nouveaux lieux de destination. Dans les départements comme le Maine-et-Loire, qui, bien entendu, est concerné, les services de l'Etat ne peuvent gérer une telle affluence ; les associations sont débordées et inquiètes du manque de moyens sociaux et juridiques mis à leur disposition. L'instruction des dossiers prenant de plus en plus de temps, les demandeurs

d'asile se retrouvent dans une situation intolérable, nous le savons bien. Il faut que des moyens supplémentaires soient rapidement dégagés afin de pallier ces manquements flagrants.

Quelles sont les intentions du Gouvernement ? Quelles sont les propositions du ministère de l'intérieur pour définir une politique d'accueil respectueuse des personnes et adaptée à une telle situation ? Comment répondez-vous aux interrogations légitimes des acteurs sociaux, dans les différentes régions de notre pays ? *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Jean-Jack Queyranne, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le député, vous l'avez souligné, ces dernières années, le nombre de demandeurs d'asile a augmenté. Ce phénomène est dû moins à la dégradation de la situation politique dans les pays d'origine des ressortissants accueillis en France qu'à la pression migratoire pour des raisons économiques et à l'organisation de filières d'immigration clandestine.

M. François Goulard. Et au laxisme de Chevènement !

M. le ministre des relations avec le Parlement. Daniel Vaillant l'a rappelé hier, le Gouvernement est vigilant et attentif quant au respect des procédures protégeant les personnes qui fuient les persécutions en vigueur dans leur pays et méritent d'être mieux accueillies en France.

Face à l'afflux de demandeurs d'asile dans notre pays, le Gouvernement a mis en œuvre quatre principes d'action.

Premièrement, il a développé de 40 % en un an le dispositif d'accueil : 5 300 places d'hébergement sont désormais disponibles.

Deuxièmement, il a renforcé les effectifs de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, l'OFPRO, et des services de préfecture chargés de recevoir les dossiers, afin de réduire les délais d'instruction des demandes.

Troisièmement, le principe d'une réforme de la procédure a été arrêté : la responsabilité de l'instruction des dossiers d'asile sera confiée à l'OFPRO, qu'il s'agisse de l'asile conventionnel, relevant de la convention de Genève, ou de l'asile territorial. L'objectif est d'empêcher les demandes reconventionnelles, parfois abusives, et les détournements de procédure que chacun constate aujourd'hui, mais aussi d'améliorer les délais d'instruction.

Quatrièmement, à plus long terme, il faut harmoniser les instruments juridiques au niveau européen, pour apporter les meilleures solutions en matière d'hébergement et d'accueil ;...

M. Claude Goasguen. Il faut appliquer la loi !

M. le ministre des relations avec le Parlement. ... les quinze Etats membres y travaillent.

M. Claude Goasguen. Publiez les résultats !

M. le ministre des relations avec le Parlement. J'insiste également sur le fait que le Gouvernement continuera de conduire une politique ferme contre l'action des trafiquants et des filières d'immigration irrégulière, qui entravent l'application des conventions internationales.

M. Claude Goasguen. Vous plaisantez ?

M. le ministre des relations avec le Parlement. Il est en effet important, aux yeux du Gouvernement, que la protection et l'accueil des vrais demandeurs d'asile ne soient pas pénalisés par le poids des requêtes manifestement infondées.

M. Franck Dhersin. Ah ! Tout de même !

M. le ministre des relations avec le Parlement. L'enjeu est bien, conformément à une tradition séculaire de notre pays, de préserver le droit d'asile pour les vrais demandeurs, ceux qui sont persécutés dans leur pays. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Maurice Leroy. *Errare humanum est...*

GENS DU VOYAGE

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Kucheida, pour le groupe socialiste.

M. Jean-Pierre Kucheida. Monsieur le président, madame la garde des sceaux, mes chers collègues, ma question porte sur les difficultés rencontrées par les communes en raison du stationnement anarchique des gens du voyage sur des terrains publics ou privés non destinés à cet usage. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

Mme la ministre, je suis, comme beaucoup de maires, continuellement interpellé par mes administrés à propos des nuisances causées à la tranquillité et à la salubrité publiques par ces occupations illicites.

M. Jacques Myard. Très bien !

M. François Goulard. Encore un bel exemple de laxisme !

M. Jean-Pierre Kucheida. La loi du 5 juillet 2000 renforce les moyens dont disposent les maires pour lutter contre ces installations anarchiques, à la condition qu'il existe, sur le territoire communal, une aire d'accueil aménagée, ce qui est le cas chez moi. Les procédures prévues par ce texte – constat d'huissier, ordonnance de référé, tentative d'évacuation à l'amiable et concours de la force publique en cas d'échec – ne peuvent trouver leur pleine efficacité qu'à trois conditions.

Les communes ayant aménagé une aire de stationnement des gens du voyage ne doivent pas rester isolées : un schéma départemental doit être mis en œuvre sous l'autorité du conseil général et du préfet, et ce dernier, représentant de l'Etat, doit prendre ses responsabilités.

La diligence dans l'exécution des procédures doit être suffisante pour éviter que le temps ne soit un masque à l'inefficacité.

M. Jacques Godfrain. Très bien !

M. Charles Cova. Il est très bon ! Faisons-le adhérer au RPR !

M. Jean-Pierre Kucheida. La durée d'application du référé, pour un terrain donné, doit être au moins d'une année ; en effet, souvent, quelques jours après leur départ, les nomades reviennent et le maire doit recommencer toute la procédure. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Jacques Myard. Exactement ! C'est scandaleux !

M. Jean-Pierre Kucheida. Madame la ministre des sceaux, quelles initiatives nous proposez-vous pour faire respecter le calendrier de mise en place des schémas départementaux de stationnement des gens du voyage ? Surtout, quels moyens complémentaires entendez-vous donner aux maires pour faire respecter le droit en vigueur en matière d'accueil des populations nomades dans leur commune ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste, du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Marylise Lebranchu, *garde des sceaux, ministre de la justice*. Ma réponse, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, a été rédigée en collaboration avec Marie-Noëlle Lienemann et Jean-Claude Gaysot.

Les conseils généraux, monsieur le député, devaient rendre leur copie de plan départemental avant le 6 janvier 2002. Un tiers seulement des schémas départementaux seront approuvés et signés avant la fin du mois de janvier, un deuxième tiers dans le premier semestre 2002 et le dernier tiers avant la fin de l'année. (*Exclamations sur le banc du groupe du Rassemblement pour la République.*)

La loi de juillet 2000 s'applique cependant partout, y compris dans les départements où le schéma n'a pas encore été signé, et tout stationnement illégal sur un terrain public ou privé doit par conséquent faire l'objet d'une procédure immédiate.

M. Edouard Landrain. Ils s'en foutent !

M. Jacques Myard. Cela prend au moins deux ou trois semaines !

Mme la garde des sceaux. Vous le savez, outre le recours au préfet et à la force publique, ou, bien sûr, au procureur, la loi de 2000 prévoit désormais un système de référé heure par heure qui vous permet d'agir.

M. Jacques Myard. C'est du pipeau !

Mme la garde des sceaux. C'est le cas dans votre département, en particulier dans l'arrondissement de Lens : si les personnes se réinstallent, dans l'heure suivante, le référé doit être réouvert.

Mais puisqu'il semblerait que, dans plusieurs départements, les référés heure par heure ne soient pas encore appliqués, je me suis engagée – et le texte est déjà préparé, monsieur Kucheida – à rappeler à l'ensemble des procureurs que seule cette procédure est de nature à obliger les personnes concernées à se rendre dans l'aire aménagée à cet effet.

Il n'en reste pas moins que, dans certains départements ou arrondissements, la solution est impossible parce qu'aucune aire n'a été aménagée.

Autant je m'engage à ce que cette instruction, claire et précise, soit diffusée auprès de l'ensemble des procureurs de France, autant je souhaite que le tiers des départements qui n'ont pas encore préparé de projet le fassent rapidement. Car lorsqu'il n'y a aucune place, comment résoudre le problème ?

M. Jacques Myard. Dans les steppes de l'Asie centrale !

Mme la garde des sceaux. Oui pour la justice immédiate, heure par heure. Mais j'exercerai en urgence une pression « amicale » pour que, dans certains départements, des aires soient enfin réalisées. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

INSÉCURITÉ À PARIS

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala, pour le groupe RPR.

Mme Nicole Catala. Ma question s'adressait à M. le ministre de l'intérieur, qui semble malheureusement absent aujourd'hui.

Paris a connu en 2001 une incontestable augmentation de la délinquance, selon le procureur de la République de Paris lui-même : 5,6 % contre 1,73 % « seulement » en 2000, soit presque trois fois plus. C'est la preuve que la situation ne cesse de se dégrader.

Que l'on ne nous parle plus d'un « sentiment » d'insécurité. C'est une insécurité vraie, concrète, subie dans leur vie quotidienne par nos concitoyens qui apparaît

ainsi au grand jour. Et ces chiffres sont d'autant plus inquiétants qu'ils auraient dû au contraire baisser avec la mise en œuvre du plan Vigipirate.

M. Pierre Lellouche. Tout à fait !

Mme Nicole Catala. J'aimerais connaître avec précision les conclusions que le ministre de l'intérieur tire de la dégradation de la situation...

M. Jacques Myard. Démission !

Mme Nicole Catala. ... et les remèdes qu'il envisage de lui apporter.

M. Pierre Lellouche. Il faut changer de Gouvernement !

Mme Nicole Catala. La police de proximité dont il parle si souvent est-elle un succès ou un échec ?

Quelles mesures prendra-t-il pour que les Parisiens puissent circuler et vivre sans crainte dans leur ville ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Va-t-il, et de combien, augmenter les effectifs de la police à Paris ?

M. Henri Emmanuelli. Dans le XVI^e ?

Mme Nicole Catala. Le ministre de l'intérieur est bien le responsable de la sécurité. Comment compte-t-il enfin assumer cette responsabilité ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Jean-Jack Queyranne, *ministre des relations avec le Parlement.* Madame Catala, M. Daniel Vaillant est au Sénat où il défend le texte sur la démocratie de proximité.

M. Lucien Degauchy. On ne perd pas grand-chose !

M. le ministre des relations avec le Parlement. Les statistiques de la délinquance de l'année 2001, dans les zones de police comme dans les zones de gendarmerie, seront connues à la fin du mois de janvier. Le ministre de l'intérieur a déjà présenté certains éléments à la fin du premier semestre 2001. Nous procédons en effet dans la plus grande transparence.

Les chiffres de la délinquance, constatés à partir des infractions relevées par les services de police, méritent une analyse objective sérieuse, sans arrière-pensée...

M. Maurice Leroy. Ce sont les chiffres du procureur !

M. le ministre des relations avec le Parlement. ... afin qu'on puisse trouver la meilleure réponse possible.

Le ministre de l'intérieur a confié une mission à deux parlementaires (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*), M. Caresche et M. Pandraud, un parlementaire de la majorité et un parlementaire de l'opposition, pour définir un outil statistique mieux adapté à la mesure de la délinquance et de l'activité des services. Ce rapport doit être rendu la semaine prochaine.

Mme Nicole Bricq. Très bien !

M. le ministre des relations avec le Parlement. Madame la députée, s'agissant de l'action du Gouvernement, je tiens à vous rappeler que c'est ce gouvernement qui a réformé en profondeur la police nationale en mettant en place la police de proximité. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Alors que je remplaçais M. Chevènement au ministère de l'intérieur, c'est ce gouvernement qui a déployé sur le terrain le maximum de forces de police, alors qu'à Paris elles étaient souvent consignées dans des tâches administratives (*Exclamations sur les mêmes bancs*) qui ne correspondaient pas à la prise en charge des missions de sécurité publique !

M. Jean-Michel Ferrand. Avec quels résultats ?

M. le ministre des relations avec le Parlement. C'est ce gouvernement qui a mis en place les mesures en matière de partenariat et de contrats locaux de sécurité, qui a renforcé les effectifs de police, qui a fait voter la loi sur la sécurité quotidienne et qui a donné des moyens aux policiers. Madame Catala, vous ne pouvez pas le nier.

M. Franck Dhersin. Si !

M. le ministre des relations avec le Parlement. Nous avons pris et nous prenons des mesures pour lutter contre l'insécurité.

M. Pierre Lellouche. Vous avez vu les résultats ?

M. le ministre des relations avec le Parlement. Nous les mettons en œuvre dans la capitale comme partout en France. Les résultats vous seront communiqués. Je ne crois pas cependant que l'insécurité et la violence doivent donner lieu à des exploitations grossières, à la falsification de chiffres qui nourrissent le débat politique. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinq, est reprise à seize heures vingt-cinq, sous la présidence de Mme Nicole Catala.*)

PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA, vice-présidente

Mme la présidente. La séance est reprise.

2

BIOÉTHIQUE

Suite de la discussion d'un projet de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à la bioéthique (n^{os} 3166, 3528).

Discussion générale (suite)

Mme la présidente. Hier soir, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Pascal Clément.

M. Pascal Clément. Madame la présidente, monsieur le ministre délégué à la santé, monsieur le ministre de la recherche, mes chers collègues, c'est une gageure, j'en ai conscience, de vouloir parler de bioéthique en cinq minutes, et c'est pourquoi je centrerai mon modeste propos sur la thérapie cellulaire. Je ferai part à l'Assemblée non point de mes certitudes – car plus on approfondit le sujet, plus on éprouve de doutes – mais de quelques principes qui ne sont sans doute pas majoritaires mais qui se rattachent à des convictions philosophiques.

Compte tenu des progrès de la science, nombreux sont les médecins de tous bords qui réclament que la loi bioéthique ne prévoie pas de sanctions. Car cette loi – on serait tenté de le dire si on était contre – a en fait peu à voir avec la bioéthique et beaucoup à voir avec les sanctions. C'est une loi qui interdit. Et beaucoup de médecins ou de chercheurs voudraient que l'on n'interdise rien du tout, partant du principe que la finalité est bonne, puisqu'il s'agit de soigner, et que toute expérience est donc valable. Autrement dit, la finalité justifie les moyens...

L'exploitation des cellules souches adultes apparaît incontestée. Pourquoi ? Parce qu'elle met en relation deux personnes conscientes et consentantes, celle sur laquelle les cellules sont prélevées, celle à laquelle leur utilisation est destinée, par exemple pour remplacer un organe défaillant.

Mais vous allez beaucoup plus loin dans le projet de loi – et je sais, messieurs les ministres et messieurs les membres de la commission spéciale, que vous avez beaucoup hésité – en autorisant l'utilisation des embryons surnuméraires. Et là, je dois reconnaître que s'ouvre un vrai débat.

Il y a ceux qui me disent : pourquoi ne pas employer les embryons surnuméraires puisque, de toute façon, ils seront à terme supprimés ? C'est un argument fort. Puis-je cependant objecter, sans prétendre avoir raison mais au moins pour faire réfléchir, que la finalité de l'embryon surnuméraire était initialement la procréation médicale assistée ? Si l'on change de finalité et si l'on sert de l'embryon surnuméraire pour des expériences médicales, même bonnes, on change aussi de philosophie.

Et l'on pourrait même aller plus loin. Pour démontrer cet argument, on pourrait dire : mais attendez, si l'on peut utiliser les embryons surnuméraires pour faire du bien à autrui, pourquoi ne pas... – je vais vous faire sursauter pour vous montrer justement l'importance de ce saut qualitatif – pourquoi ne pas les transformer en esclaves, en êtres humains de seconde zone, en êtres humains autrement ?

M. Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé. Quand même...

M. Pascal Clément. La vraie question est donc bien de savoir jusqu'où l'on peut utiliser l'embryon. Elle ouvre tout le champ du débat philosophique : à partir de quand est-ce une personne humaine et doit-on lui porter respect ? Kant, qui a, Dieu sait, influencé beaucoup de médecins, prétendait que la personne humaine doit être toujours traitée comme une fin en soi et jamais comme un moyen. Ce qui veut dire en clair qu'il condamnerait toute philosophie utilitariste. Or nous entrons, peu ou prou, avec l'utilisation des embryons surnuméraires, dans les prémices d'une philosophie utilitariste.

Faisons un bref parcours des religions : ni les bouddhistes, ni les musulmans, ni les catholiques, ni les orthodoxes ne peuvent accepter cette idée-là, mais les juifs et les protestants l'acceptent à certaines conditions.

M. Jean-Marie Le Guen. C'est faux ! Les bouddhistes n'ont aucun problème à ce sujet !

M. Pascal Clément. Cela ne facilite pas le débat. Si toutes les religions étaient contre, on pourrait au moins en tirer argument, mais tel n'est pas le cas.

C'est donc incontestablement un vrai débat qui est tranché dans le projet de loi. Je n'accuse pas ceux qui l'ont tranché d'avoir fatalement tort. Je constate simple-

ment qu'à partir du moment où l'on détache le progrès de la finalité, on prend un risque, celui-là même que j'ai cru percevoir au moment de l'arrêt Perruche.

La recherche médicale est une très bonne chose : elle peut éviter que ne viennent au monde quelques handicapés et surtout des handicapés lourds. Mais il ne faut pas que, si elle échoue à soigner, elle aille jusqu'à nier la vie, même la vie handicapée. Or, on en est au point où l'on voudrait que la recherche nous aide à supprimer toute vie qui ne serait pas, au regard de concepts très abstraits, « digne d'être vécue ».

Ainsi, dès que l'on verse dans une philosophie utilitariste de la science et de l'utilisation de l'humain, dans le cas d'espèce des embryons, on s'oriente vers un système qui, même si on le nie, est peu ou prou eugénique. Il est vrai que le principe du respect de la vie a vu son application se restreindre considérablement depuis l'autorisation de l'IVG, il y a une trentaine d'années, jusqu'à l'allongement récent du délai légal, et que, de ce fait, le respect de la personne humaine commence de plus en plus tard.

Avec la philosophie qui inspire le projet de loi, la personne humaine n'existera qu'après la naissance, non plus dès la conception, et en amont de cette naissance, tout deviendra permis. Voilà le saut philosophique que ce texte nous oblige à faire. Je ne suis pas sûr que vous ayez tort, je ne suis pas sûr que nous ayons raison, mais il ne faut pas le nier. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Chantal Robin-Rodrigo.

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Madame la présidente, messieurs les ministres, mes chers collègues, nous entamons enfin la révision des lois de bioéthique de juillet 1994 avec un retard que nous regrettons tous, puisque, selon l'une de ces lois, elle aurait dû intervenir il y a deux ans.

Ce retard montre la lourdeur du processus législatif lorsqu'il concerne de tels sujets. S'agissant du vivant, en effet, on ne peut se permettre de légiférer à la hâte. A l'inverse, l'évolution de la science et des techniques médicales nous incite à légiférer sans trop attendre. Nous devons donc, entre ces deux nécessités, trouver un juste milieu afin de pouvoir modifier la loi dès que possible si l'évolution l'exige, tout en sachant prendre le temps d'une réflexion approfondie.

Or nous sommes confrontés aujourd'hui à la nécessité de choisir entre l'autorisation ou le maintien de l'interdiction de la recherche sur l'embryon et ses cellules. Je n'aborderai pas ce sujet très médiatique, qui a déjà fait l'objet de longs développements du rapporteur et du président de la commission spéciale, dont j'approuve totalement les propos. En revanche, il me semble souhaitable que nous nous attardions un peu plus longuement que nous ne l'avons fait sur le thème de l'assistance médicale à la procréation.

L'AMP me semble en effet le parent pauvre de nos discussions, alors que l'objet premier du projet de loi est de tirer les leçons de l'application des lois de bioéthique de 1994, qui en ont posé les règles et précisé les conditions de mise en œuvre. Nous devons nous interroger sur les faiblesses ou les lacunes de la législation en vigueur afin d'améliorer, autant que possible, les conditions de réalisation de l'AMP. N'oublions pas, en effet, qu'au cœur de ces activités médicales et biologiques se trouvent d'abord des hommes et des femmes qui souhaitent – quoi de plus légitime et de plus beau ? – avoir un enfant.

On ne redira jamais assez combien sont longs et difficiles les parcours des couples qui s'engagent dans l'AMP, véritables parcours du combattant, tant les épreuves sont nombreuses et pénibles.

Il faut donc remédier aux faiblesses de l'AMP telle qu'elle est pratiquée actuellement.

Il me semble ainsi essentiel d'assurer un meilleur suivi et de garantir un véritable contrôle, sur le terrain, des centres d'AMP. Ce rôle devrait être rempli par la future agence dont la création est prévue à l'article 16 et qu'il faudra doter à cette fin de moyens substantiels. On ne doit pas, en effet, traiter un établissement où sont pratiqués des transferts d'embryons comme n'importe quel autre établissement.

L'autre faiblesse qu'il faudra corriger concerne certaines des conditions de recours à l'AMP. L'article 18 du projet de loi modifie par exemple, et je m'en félicite, les règles relatives à la possibilité pour un couple « sérodifférent » d'accéder à l'AMP dans des conditions satisfaisantes. La commission spéciale a aussi adopté, à l'initiative de Mme Roudy, un amendement visant à aligner les conditions de vie commune des concubins qui souhaitent recourir à l'AMP sur celles des couples mariés, ce dont je me réjouis également.

Enfin, il nous faudra corriger la faiblesse de la représentation de la société civile, en particulier des personnes concernées par l'AMP, dans les processus de suivi ou de contrôle de ces activités. Il faudra notamment veiller à ce que le haut conseil de la future agence donne une place satisfaisante aux représentants de la société civile, tout particulièrement aux femmes, afin d'assurer une représentation équilibrée.

Les lois de 1994 souffrent également de lacunes que nous devons combler. Parmi celles-ci, le devenir des embryons conçus dans le cadre d'une AMP doit être précisément défini lorsque les parents ont mis fin à leur projet parental. Je me félicite, à cet égard, que l'article 18 du projet de loi prévoit un dispositif clair et, je crois, complet tendant à fixer le sort de ces embryons.

Je vous rappelle, en effet, que la loi de juillet 1994 prévoyait la destruction des embryons existants sans projet parental depuis plus de cinq ans, mais restait silencieuse sur les embryons qui ont été conçus et congelés depuis. Or, même les embryons de plus de cinq ans existant avant 1994 n'ont pas été détruits, en raison vraisemblablement d'une carence de l'autorité réglementaire, d'où la situation dans laquelle nous nous trouvons avec l'existence de plus de trente mille embryons surnuméraires.

L'article 20 du présent texte vise à combler une deuxième lacune. Il s'agit du régime juridique relatif au prélèvement et à l'utilisation de cellules ou tissus embryonnaires ou fœtaux issus d'interruptions de grossesse. Actuellement, en effet, il existe un véritable vide juridique, la loi de 1994 ayant seulement défini un dispositif pour les résidus opératoires et le placenta. L'article 20, et je m'en réjouis, permettra à chaque femme placée dans cette situation douloureuse d'être informée sur la possibilité d'un tel prélèvement et de pouvoir s'y opposer, si elle le souhaite.

Troisième lacune, il s'agit de l'insuffisance, dans notre pays, du don de gamètes. L'article 8 du projet de loi propose une solution, qui me semble opportune, à propos du don de sperme, en envisageant de doubler le nombre d'enfants issus d'un même don, mais n'apporte aucune solution quant à l'insuffisance de dons d'ovocytes. Un amendement de la commission spéciale vise à apporter une solution à ce problème, mais je souhaiterais connaître les propositions du Gouvernement en la matière.

Enfin, ce texte permettra de combler une autre lacune en donnant à une femme la possibilité de se voir transférer ses embryons après le décès de son mari ou de son compagnon, dès lors que celui-ci a consenti, de son vivant, à ce transfert. Un amendement adopté par la commission spéciale, à l'initiative de son rapporteur et de son président, propose en effet d'autoriser ce que l'on peut appeler le transfert *post mortem* dans des conditions bien précises.

J'y suis, pour ma part, tout à fait favorable. Le jugement en cassation rendu dans une affaire qui a fait couler beaucoup d'encre, et au terme duquel une femme, devenue veuve, s'est vu refuser le transfert de ses embryons, m'a personnellement choquée. Comment refuser à une femme qui a commencé avec son mari ou son compagnon un parcours d'AMP de terminer celui-ci alors que ces embryons lui appartiennent, alors qu'ils sont issus de la fécondation de ses ovocytes et qu'ils sont donc la première concrétisation de leur projet parental ? N'est-il pas cruel de proposer à cette femme, soit la destruction de ces embryons, soit le transfert à un autre couple, ce qui ferait d'eux des embryons orphelins biologiques de père et de mère alors que leur mère biologique les réclame ? Je suis donc très favorable à cette autorisation du « transfert *post mortem* » dès lors que le dispositif proposé est bien encadré.

Pour autant, il faut reconnaître qu'en tant que législateur, nous ne pourrions apporter de solutions à tous les problèmes qui se posent car les sujets traités ont avant tout une dimension humaine que la loi ne peut prendre totalement en compte. N'oublions donc jamais, lorsque nous légiférerons, cette dimension humaine. C'est là que réside, à mon avis, la spécificité même des lois de bioéthique.

Avec cette loi, nous allons accompagner la recherche tout en fixant les règles éthiques nécessaires. C'est la raison pour laquelle les députés Radicaux de gauche se félicitent de la présentation de ce texte qu'ils voteront dans leur unanimité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean Bardet.

M. Jean Bardet. Madame la présidente, messieurs les ministres, mes chers collègues, en 1994, l'Assemblée nationale a voté les premières lois sur la bioéthique, et personnellement je m'étais abstenu. Je considère en effet que la bioéthique ne peut se limiter à un certain nombre de règles énumérant ce qui est interdit et ce qui est autorisé, sorte d'inventaire à la Prévert n'ayant aucun fil conducteur. Tout ce qui n'est pas interdit dans cette loi est donc autorisé !

Des lois sur la bioéthique, si l'on doit en faire, doivent répondre à trois impératifs : elles doivent être générales, valables pour toutes les époques et universelles.

Elles doivent être générales et suffisamment larges pour répondre à un maximum de cas de figure présents et à venir sans qu'il soit nécessaire de les réviser régulièrement et ponctuellement en fonction des diverses avancées de la science.

Après avoir, en 1994, principalement porté sur le devenir des embryons congelés, ce nouveau texte relatif à la bioéthique concerne essentiellement le clonage humain, c'est du moins ce que le grand public en a retenu.

Mais, pour rester dans ce domaine, pas un mot sur d'autres techniques de reproduction. Est-on sûr que la parthénogenèse ne sera pas un sujet d'actualité dans quelques années, de même que la fusion de deux ovocytes ou

de deux spermatozoïdes ? Ce n'est qu'en étant très larges que des lois sur la bioéthique pourront répondre à ces questions et à d'autres encore moins envisageables.

Sans légiférer, Paul Milliez résumait très bien ce qu'est l'éthique médicale : « Avoir foi dans l'avenir de l'humanité, c'est croire en notre domaine que le médecin continuera de soigner ses frères non seulement avec sa science mais aussi avec son cœur. » Ce mode d'exercice ne s'enseigne pas, il se vit. On pourrait ajouter : il ne se légifère pas. Ou, si l'on doit légiférer, la loi pourrait se résumer à : « Tout ce qui est fait pour et vers l'homme est bon, tout ce qui va à son encontre est mauvais. »

Mais, comme tous les hommes sont différents, la loi, en ce domaine, ne peut pas être la même pour tous. Quels que soient nos jugements sur l'avortement, l'euthanasie, nos décisions sont et ont toujours été personnelles, dans le secret de notre conscience, et la loi n'y est pour rien.

Le deuxième impératif d'une loi sur la bioéthique est d'être valable à toutes les époques. L'éthique, comme la vérité, est une et absolue et ne change pas d'un siècle à l'autre.

M. Jean-Marie Le Guen. Ça vient de sortir !

M. Jean Bardet. Que d'erreurs, que de crimes n'a-t-on pas commis au cours des siècles au nom d'une éthique qui, bien souvent, n'avait comme support que l'ignorance, les *a priori*, les tabous religieux, quand ce n'était pas l'ambition personnelle ou la mauvaise foi.

Qui, dans sa mémoire d'écolier, n'a pas gardé l'image de Galilée, qui, du fond de la prison où l'avait jeté l'Inquisition, après s'être rétracté pour avoir la vie sauve, se criait à lui-même : « Et pourtant, elle tourne ! » ?

Qui n'a lu des récits où des médecins déterrent des cadavres, la nuit, pour les autopsier, bravant l'excommunication promise en 1300 par le pape Boniface VIII à tous ceux qui extrairaient les viscères du corps des défunts ?

Chaque siècle a vu les savants s'entre-déchirer sur les sujets les plus variés où les arguments scientifiques venaient bien souvent étayer *a posteriori* des prises de position éthiques ou philosophiques *a priori*.

A XVII^e siècle, Harvey a eu des discussions mémorables sur la circulation du sang avec les médecins galénistes de l'époque. Qui ne rirait pas en lisant Primerose : « Quant à Aristote, il a tout observé et personne ne doit oser venir après lui » ? Ou Guy Patin, qui écrivait en 1650 : « La circulation du sang n'est pas un débat qui concerne la chirurgie » ?

Il a fallu Descartes pour que, enfin, les thèses des « circulateurs » triomphent, encore que celui-ci ait été, dans ses conclusions, moins loin que Harvey, craignant sûrement, comme Galilée, les foudres de l'Inquisition.

Au XIX^e siècle, il faut se souvenir des discussions scientifiques entre Pasteur et Laennec ou Charcot. La remise en cause de la théorie de la « génération spontanée » soulevait en fait la question de l'origine de la vie, et c'est pour cela qu'elle était combattue avec tant de vigueur par ses adversaires.

Après la conférence de la Sorbonne de 1864, où la thèse de la génération spontanée a été définitivement condamnée, Pasteur a été consacré génie et bienfaiteur de l'humanité. Et pourtant, qui ne serait pas effrayé par les pages qu'il écrivait à l'empereur du Brésil pour lui suggérer que l'on se serve des condamnés à mort pour expérimenter son vaccin contre la rage ? La contrepartie serait pour le condamné la vie sauve. De quel côté est l'éthique ?

Qui actuellement approuverait l'utilisation d'un vaccin contre la rage sur le jeune Joseph Meister à partir de moelle de lapin dont la préparation ne correspondait pas, loin s'en faut, aux règles de « sécurité sanitaire » exigées actuellement ?

Je ne dis pas tout cela pour ternir la mémoire de Pasteur mais pour souligner encore une fois que l'éthique n'est que relative. Les problèmes éthiques que posent les travaux de Louis Pasteur n'ont pas été uniques au XIX^e siècle.

Alors que la chirurgie faisait d'immenses progrès, grâce justement aux travaux de Pasteur, certains tabous restaient difficiles à lever.

Après qu'en 1820 le grand chirurgien français Dupuytren eut essayé de sauver le duc de Berry assassiné d'un coup de couteau dans le cœur, le non moins célèbre chirurgien de Vienne, Theodor Bilroth écrivait : « Le chirurgien qui tenterait de suturer une blessure du cœur prèderait le respect de ses collègues. »

Même écho à Londres, en 1896, alors que Sir Stephen Paget écrivait : « La chirurgie du cœur a probablement atteint les limites imposées par la nature à toute chirurgie. »

On était à nouveau dans le domaine de l'essence même de la vie. Et pourtant quelques mois plus tard, le 9 septembre 1896, le docteur Ludwig Rehn réussissait la première suture du cœur.

Les débats ne sont pas loin de rappeler ceux qui ont eu lieu un siècle plus tard lors des premières transplantations cardiaques, monsieur le ministre, vous l'avez rappelé hier dans votre intervention.

Le docteur Christian Barnard au Cap a tenté la première transplantation cardiaque chez l'homme le 3 décembre 1967 alors que son maître le docteur Shumway de Palo-Alto n'avait pas osé. Or, la première transplantation cardiaque chez le chien avait été faite en 1905 par Alexis Carrel ; la première transplantation du rein en 1959 par l'équipe de Jean Hamburger et la première transplantation du foie en 1967 par Thomas Starzl.

Quelle différence y a-t-il entre la transplantation du cœur chez un chien, la transplantation du rein et du foie chez l'homme et la transplantation cardiaque chez l'homme, sinon des problèmes éthiques, relevant plus du subjectif, voire du mystique que de l'objectif ? De Barnard et Shumway lequel des deux avait respecté l'« éthique » de l'époque ? Quel aurait été le contenu des lois relatives à la bioéthique si celles-ci étaient venues devant le Parlement par exemple en 1966 tandis qu'on parlait de greffe cardiaque sans en faire ? Les greffes cardiaques auraient-elles été autorisées alors que la définition de la mort cérébrale n'était pas acceptée de tous, que le problème de l'histocompatibilité n'était pas résolu, et que le diagnostic et surtout le traitement du rejet n'était qu'à ses débuts ?

Ce n'est qu'en 1980 que la cyclosporine a pu être utilisée chez l'homme faisant passer la survie des patients ayant subi une transplantation cardiaque de 20 % à 80 %. L'utilisation de la cyclosporine en 1980 justifiait-elle *a posteriori* sur le plan éthique la première greffe cardiaque en 1967 ? Que serait la prouesse chirurgicale du docteur Barnard si la cyclosporine n'avait pas été découverte ? Mais la cyclosporine aurait-elle été découverte si la première greffe cardiaque n'avait pas été faite ?

Le XX^e siècle a donné lieu à de nombreux débats éthiques dont certains ont été résolus par la loi. Certaines pratiques devenues légales sont-elles de ce fait éthiques et à l'inverse étaient-elles éthiques avant d'être légales ?

En 1942, la dernière femme à être guillotinée en France l'a été parce qu'elle avait pratiqué un avortement.

Mme Yvette Roudy. Tout à fait !

M. Jean Bardet. Le 4 décembre 1974, Simone Veil a fait voter la loi sur l'interruption volontaire de grossesse. Mais l'éthique a-t-elle changé pour autant ? D'ailleurs bien avant les lois Veil dans divers hôpitaux des médecins avaient pratiqué des IVG, les uns en toute impunité, les autres ayant été condamnés. « *Selon que vous serez puissant ou misérable* »...

Tout le monde se souvient des propos du professeur Milliez, ce grand médecin et ce grand humaniste, en 1972, au procès de Bobigny, déclarant que lui-même avait pratiqué des avortements. Était-il un précurseur ou un provocateur profitant de sa position de mandarin ?

De même, des médecins ont déclaré en toute impunité qu'ils avaient pratiqué l'euthanasie. Sont-ils des précurseurs ou des provocateurs ? Pendant ce temps, l'infirmière de Mantes-la-Jolie est en prison et condamnée !

Là aussi l'éthique a-t-elle changé, ou va-t-elle changer ? Mais s'agit-il encore d'éthique lorsqu'elle change au gré des lois ?

La troisième règle de la bioéthique est l'universalité.

A quoi sert, à l'époque de la mondialisation, de faire des lois en France si elles ne sont pas les mêmes ailleurs ?

L'avortement n'est pas autorisé en Irlande ; dans la plupart des autres pays européens, il l'est, mais avec des limites légales extrêmement variables.

L'euthanasie, interdite en France – mais c'est peut-être en train de changer –, est beaucoup plus libérale aux Pays-Bas.

La procréation médicalement assistée chez des femmes ménopausées est interdite en France mais autorisée ailleurs, comme l'a révélé la grande presse avec cette femme de soixante-deux ans qui a eu recours à une PMA aux États-Unis et qui est venue accoucher en France.

Le problème du clonage est encore plus flou. Si le clonage reproductif semble être condamné par tous, peu de pays ont légiféré sur ce sujet. Des publications récentes semblent cependant montrer que certains ont franchi le pas. Quant au clonage à visée thérapeutique, il est autorisé en Angleterre.

De tous ces pays qui viennent d'être cités et qui ont légiféré différemment sur des sujets éthiques, peut-on dire que les uns sont plus éthiques que les autres ?

Peut-on admettre que l'éthique change d'un pays à l'autre « Vérité en deçà, erreur au delà ! », d'un siècle à l'autre « Autres temps, autres mœurs ! » ? Et si la réponse est non, peut-on légiférer sur des sujets aussi mouvants, avec ce que cela représente de conséquences, au risque d'être désavoués dans les années futures ?

L'éthique est la base même de la médecine, mais en faisant entrer l'éthique dans la loi, ne jouons-nous pas le rôle de l'Inquisition au Moyen Âge ?

Alors, faut-il encadrer la recherche médicale et biologique ? C'est vraisemblable. Mais changeons l'intitulé de ce texte. Parlons plus modestement d'un projet de loi portant diverses mesures visant à encadrer la recherche médicale et biologique et ne lui donnons pas cette dimension éthique au sens universel que je viens de définir. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Michel Dubernard. Formidable !

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Hellier.

M. Pierre Hellier. Madame la présidente, messieurs les ministres, mes chers collègues, la France, en 1994, fut l'un des premiers pays à se doter de lois bioéthiques

visant à encadrer les recherches génétiques, les procréations médicalement assistées, les dons d'organes, de cellules ou de tissus humains. Ces lois doivent aujourd'hui être révisées, la science ayant bousculé les choix de 1994. Le génome humain a été décrypté, les clones d'animaux sont apparus. Une course scientifique et financière s'est engagée dans les biotechnologies.

Ces évolutions donnent une dimension nouvelle à toutes les questions touchant à la signification de la vie, à la place de l'homme dans la nature, à la dignité humaine. Il nous faut rechercher les instruments permettant de maîtriser les conséquences de ces évolutions. Au sein de la mission d'information, mes collègues et moi-même avons travaillé pendant plusieurs mois sur ce dossier extrêmement sensible. Nous avons tenté de dégager une réflexion objective sur les priorités en matière de recherche, sur les avancées de la science et sur les implications éthiques. Le Parlement doit aujourd'hui trancher sur ces questions majeures, et c'est difficile.

Le présent projet de loi appelle un véritable débat à la hauteur des enjeux posés. La représentation nationale doit trouver les équilibres les plus justes entre le droit des malades, lesquels souhaitent bénéficier des progrès scientifiques, et les principes éthiques qui conduisent à fixer des limites aux chercheurs.

Cependant, je crains que le calendrier retenu par le Gouvernement ne permette pas l'instauration d'un débat serein. Il intervient, en effet, en période de campagne pré-électorale. Par ailleurs, cette réforme indispensable dans un domaine aussi évolutif a sans cesse été repoussée par le Gouvernement. Alors qu'elle aurait dû voir le jour en 1999, on sait désormais qu'elle ne pourra pas être adoptée par cette législature, et ne sera sans doute pas applicable avant 2003. Pourtant, cette réforme est extrêmement importante et va révolutionner notre approche de la bioéthique. Elle méritait une meilleure attention de la part du Gouvernement.

J'évoquerai successivement les points suivants : les dons d'organe, les recherches embryonnaires, le clonage, la procréation médicalement assistée et le brevetage du génome humain.

En vue de lutter contre la pénurie d'organes disponibles pour les greffes, le projet de loi propose d'élargir le champ des donneurs vivants à toute personne majeure et capable ayant avec le receveur un lien étroit et stable. Multiplier les donneurs vivants comporte des risques. Tout d'abord le développement des atteintes physiques portées à la personne. Les conséquences d'un don d'organe peuvent être, en effet, extrêmement handicapantes pour le donneur, qui peut décéder ou se retrouver handicapé suite à l'intervention.

Par ailleurs, les pressions, qu'elles soient morales, affectives ou financières, exercées sur les donneurs potentiels seront encore plus fortes. Enfin, on risque de voir se développer une commercialisation des organes. Je m'interroge donc sur l'opportunité de développer ces procédures. Peut-être vaudrait-il mieux développer les dons d'organes sur les personnes décédées ?

Le projet légalise sous certaines conditions les recherches sur l'embryon, qui étaient interdites par les lois de 1994. Le but de la recherche, qui est de parvenir à remplacer les cellules âgées ou anormales par des cellules jeunes et normales, est louable. Cela va bouleverser la médecine. Les moyens d'y parvenir sont en revanche contestables. Les embryons ont, en effet, la possibilité de fournir des lignées pouvant se différencier.

Cependant, en posant le principe d'utiliser les embryons surnuméraires obtenus au cours d'une fécondation *in vitro* pour la recherche, on transforme l'embryon en matière première. L'embryon n'est pas la seule source possible de cellules pour la recherche. Il y en a d'autres, les cellules souches prélevées dans les tissus adultes, qui méritent particulièrement d'être exploitées, car elles ne posent pas de problème éthique, même si cette technique présente actuellement encore des difficultés et est moins avancée.

Les recherches sur les embryons risquent de freiner celles sur les cellules souches adultes.

J'en viens au clonage.

Ce projet de loi condamne le clonage reproductif, mais la sanction pénale qui accompagne son interdiction est insuffisante. La peine – vingt ans de réclusion – n'est pas en adéquation avec la gravité de la pratique, niant la dignité et le respect de l'être humain. La notion de crime contre l'humanité pourrait être introduite ici, car elle a un caractère national et international. Les crimes contre l'humanité sont imprescriptibles par nature – je crois qu'un amendement sera présenté pour régler ce problème – et la réclusion criminelle à perpétuité est envisageable. En tout cas il est urgent de préciser le droit international applicable en la matière.

Si le clonage reproductif doit être absolument interdit, la question reste posée pour le clonage thérapeutique qui n'est pas évoqué dans le projet de loi. Quelques pays comme la Grande-Bretagne ou Israël ont déjà autorisé la recherche sur le clonage thérapeutique. La France devra se positionner à cet égard.

Il est néanmoins vrai que cette technique, ainsi que l'a justement souligné le professeur Mattei, présente plusieurs difficultés. Ainsi elle nécessite beaucoup d'ovules, avec le risque de pressions financières pour inciter les femmes, notamment les plus fragiles, à en fournir. Par ailleurs, la limite entre clonage thérapeutique et clonage reproductif est floue. Rien n'empêchera d'utiliser ces embryons clonés en vue de la reproduction.

J'en viens au diagnostic prénatal et à l'assistance médicale à la procréation.

En ce qui concerne l'encadrement des techniques de stimulation ovarienne, je ferai remarquer que la modification proposée a été précisément dictée par la volonté d'encadrer la stimulation ovarienne au regard des risques que celle-ci présente pour la femme. Il n'est donc pas logique de prévoir des régimes juridiques différents selon que la stimulation précède ou non une méthode d'assistance médicale à la procréation permettant la conception *in vitro* d'embryons.

Ma dernière remarque porte sur la brevetabilité du génome humain que le texte n'aborde pas, alors que cela aurait été nécessaire.

Pour le moment, la directive européenne de 1998, dont l'article 5 pourrait ouvrir la possibilité de breveter les gènes, n'a toujours pas été revue, malgré les demandes réitérées de la France. Il y a donc urgence à légiférer en la matière. En effet les gènes, en tant que tels, ne doivent pas pouvoir faire l'objet de brevet, afin d'éviter qu'ils ne deviennent des matières premières des biotechnologies. Seuls les procédés et les produits doivent être brevetables. C'est la garantie de l'égal accès de tous à la connaissance.

Les évolutions scientifiques et technologiques nous conduisent à poser la question des bornes à poser. Nous devons aujourd'hui, par la loi, réaffirmer la dignité de l'être humain et condamner l'instrumentalisation du

vivant. Nous devons, par la loi, accompagner les projets de la science et donner un cadre clair à leur diffusion. Nous devons rechercher l'intérêt général.

Cependant, j'appelle votre attention sur la nécessité de faire en sorte que les justes équilibres éthiques auxquels nous parviendrons au sein de cet hémicycle ne soient pas limités au niveau national ou européen sous peine d'être inefficaces. Il faudra rapidement mettre en place des règles d'éthique internationales.

Je vous ai présenté mes convictions personnelles. Je m'abstiendrai dans le vote sur ce texte, certes essentiel, mais qui laisse subsister de nombreuses incertitudes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Madame la présidente, monsieur le ministre de la recherche, chers collègues, la révision des lois bioéthiques de 1994 devait intervenir au bout de cinq ans, c'est-à-dire en 1999. Nous sommes aujourd'hui en 2002 et les avancées des biotechnologies nous montrent chaque jour la nécessité de fixer un cap.

Notre rôle, en tant que législateurs, n'est pas de mettre des freins à la recherche, bien au contraire. Quand un espoir peut être apporté aux malades, il faut s'en réjouir et l'encourager. Toutefois, nous devons également garder à l'esprit que le débat est d'une portée plus large.

M. Kouchner a déclaré hier que « ce débat éthique doit devenir clinique, au service de la personne malade ». Nous souhaiterions, et je pense que nous serons unanimes, qu'il soit au service de l'homme.

Le présent projet de loi introduit en effet des modifications devenues indispensables dans le dispositif de 1994, et entendant répondre aux récentes annonces qui ont ébranlé l'opinion. Toute la question est donc de concilier l'exigence de progrès dans la recherche, qui profitera aux malades, l'exigence de compétitivité afin d'éviter la constitution de monopoles dans un domaine aussi crucial, et l'exigence humaniste d'une spécificité de tout ce qui touche à l'humain. En effet, si la condamnation du clonage reproductif est unanime, il reste encore beaucoup de questions à trancher.

C'est pourquoi je souhaite appeler l'attention sur quelques points particuliers de ce projet de loi, qui méritent une réflexion éclairée.

Le premier concerne l'autorisation de la recherche sur les embryons surnuméraires. Ces embryons, issus de fécondation *in vitro* et voués à la destruction en cas d'abandon du projet parental, peuvent constituer une source pour la recherche sans, nous semble-t-il, que soit mis en danger le principe du respect dû à l'humain. Entre la destruction pure et simple et l'utilisation à des fins thérapeutiques, après consentement du couple, quel est le destin le plus digne ?

Des recherches ont lieu à tous les stades de la vie et si celles sur les embryons aboutissent à la destruction de celui-ci, cette destruction était de toute façon inévitable. Cependant il faut encadrer cette recherche, d'autant qu'il n'existe pas actuellement d'unanimité entre les scientifiques sur la réalité d'une perspective de thérapie génique à partir de la recherche sur les cellules souches. Notre devoir est donc, sans freiner la science, de garantir que ses progrès ne se feront pas à n'importe quel prix.

En effet, il faut rester vigilant. Le caractère encore expérimental de ces techniques engendre une compétition fondée essentiellement sur des profits hypothétiques, relayée par une large surenchère médiatique. Rappe-

lons-le, selon des estimations crédibles, les perspectives thérapeutiques offertes par les thérapies cellulaires, géniques et les cellules souches, regroupées sous le terme de médecine régénératrice, pourraient accroître de 25 % la valeur du marché pharmaceutique d'ici à vingt-cinq ans. De quoi susciter les pires convoitises.

C'est la raison pour laquelle la réflexion sur le présent projet de loi doit être l'occasion pour la France d'affirmer une position claire sur la question de la brevetabilité du vivant. Le fameux article 5 de la directive 98/44/CE de la Commission européenne mérite d'être clairement explicité, monsieur le ministre, voire réexaminé, dans la mesure où l'octroi de brevets pour des séquences du génome humain risque de permettre à des sociétés, en majorité américaines, de disposer d'un monopole sur l'exploitation de l'essentiel du génome humain. Il faut donc pour le moins établir un contrôle d'ordre éthique sur les offices qui délivrent ces brevets.

La non-commercialisation du corps humain doit rester un de nos principes élémentaires, afin d'éviter toutes les dérives qu'une telle perspective de profit peut engendrer. Il ne faut pas perdre de vue, dans nos travaux, que, dans le contexte de la mondialisation libérale, nos décisions auront un impact, tant sur le plan de la compétition entre pays développés que dans le cadre des rapports Nord-Sud.

Toutes les mesures doivent être prises pour éviter la mise en place de trafics tels qu'il peut en exister actuellement pour les organes, et qui se feront toujours au détriment des plus pauvres, c'est-à-dire de ceux qui ne peuvent pas payer.

Que ce débat ait lieu en dehors de toute pétition de principe et de toute idéologie, mais avec l'idée que les lois sur la bioéthique ont pour objet de préparer l'avenir et d'encadrer des avancées scientifiques dont nous ne pouvons pas encore mesurer la portée, voilà qui est essentiel pour donner à la recherche française les moyens de progresser dans un sens qui soit conforme aux idéaux dont notre pays s'est toujours fait le défenseur et, bien entendu, pour permettre à la science d'avancer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Bernard Perrut.

M. Bernard Perrut. Madame la présidente, monsieur le ministre de la recherche, mes chers collègues, avec la révision de la loi de 1994, la bioéthique est enfin de nouveau à l'ordre du jour de nos travaux. Il faut s'en féliciter bien évidemment, même si nous regrettons que ce texte vienne très tardivement en discussion et s'il ne pourra pas être adopté définitivement avant la fin de cette législature.

La France est le premier pays du monde à avoir encadré, dès 1994, les activités dans le domaine des sciences du vivant. Elle aborde aujourd'hui un tournant, car l'une des révolutions les plus vertigineuses de l'histoire humaine, la révolution bioéthique, se joue sous nos yeux à la fois émerveillés et inquiets. Elle est la promesse d'un monde meilleur, un formidable espoir parce que des maladies incurables pourraient être vaincues. Néanmoins l'engagement que vous nous proposez de prendre, monsieur le ministre, sur un certain nombre de points me semble prématuré parce que la réflexion sur la médecine embryonnaire n'est pas encore suffisamment avancée et parce que nous avons besoin de trouver le chemin le plus juste, comme le rappelait ici même, hier en fin d'après-midi, le professeur Jean-François Mattei.

Votre texte est en tout cas la source de réflexions, d'inquiétudes parce que les progrès de la science bouleversent nos repères, soumettent nos propres choix éthiques à de douloureuses tensions.

Mme Martine Lignières-Cassou. Deux ans de retard et il faudrait encore attendre ?

M. Bernard Perrut. Les avancées dans le domaine du vivant, qu'il s'agisse du dépistage prénatal, du clonage ou des découvertes génétiques, nous obligent à nous arrêter pour nous demander ensemble dans quelle société nous voulons vivre.

Le projet évoque la nécessité de libéraliser la recherche, mais la libéralisation de la recherche sur l'embryon humain, même si elle répond à l'attente des chercheurs et aux souhaits exprimés par les instances éthiques et institutionnelles consultées, pose des questions dont l'examen ne peut se limiter aux avantages escomptés de la seule recherche dans le domaine médical.

En premier lieu, et fort heureusement, vous êtes revenu sur votre projet initial et le texte interdit de façon explicite le clonage humain reproductif tant dans le code civil que dans le code de la santé publique, et nous nous en réjouissons.

Nous ne pourrions pas non plus accepter le clonage humain thérapeutique et notre silence aujourd'hui signifierait que nous laissons en quelque sorte le débat ouvert, ce qui serait grave. Je suis opposé au clonage thérapeutique pour au moins deux raisons essentielles. D'abord, il constitue la première étape technique vers le clonage reproductif, et il suffirait d'implanter dans un utérus la cellule obtenue par transfert de noyau pour tenter de produire un bébé clone. Ensuite, une telle pratique exigerait un nombre élevé d'ovules, ce qui conduirait à l'organisation d'un marché d'ovocytes avec des risques de manipulation sur les femmes. Pourrions-nous admettre, mes chers collègues, que le corps humain soit commercialisé ? Certainement pas.

Si le projet de loi interdit le clonage, il autorise, en revanche, la recherche sur les embryons humains conçus *in vitro*. La mission de recherche sur les embryons, au prétexte que celle-ci est peut-être utile à la collectivité, pose un grand nombre de questions et rompt radicalement avec l'idée que le législateur se faisait jusqu'à présent du respect de l'embryon humain.

En effet, dans le système que vous envisagez, le respect de l'embryon n'est plus fonction de sa nature mais de son appartenance à un projet parental dont le maintien lui assure un avenir possible et dont l'abandon peut le conduire à la destruction ou à la recherche. Il n'est pas, à mon sens, possible de dire que le respect que l'on a pour l'embryon tient seulement au désir de ses géniteurs dont il serait alors le simple reflet. De nombreux humanistes, sans faire référence d'ailleurs à leurs propres croyances, estiment que l'embryon, point de rencontre entre l'humain et l'invisible, suscite le respect. La dignité, droit inaliénable, est à la base de toute société civilisée et de toute démocratie.

Il me semble donc essentiel de considérer tout embryon comme appartenant à l'humanité. Le stade embryonnaire représente le commencement d'une vie dont l'épanouissement, s'il n'est pas entravé, se traduit par la naissance d'un enfant. Il n'y a pas d'existence humaine qui n'ait commencé par ce stade. Il est évident que l'embryon n'inspire pas la même émotion que celle que nous pouvons ressentir devant un fœtus ou un nouveau-né. Mais faut-il se fier à son seul aspect pour lui concéder ou non sa dignité et lui accorder tout notre res-

pect? Sera-t-il d'ailleurs vraiment respecté si on peut l'utiliser en laboratoire comme objet de recherche, en quelque sorte comme matériau?

Plus généralement, et nous en sommes tous conscients, les risques inévitables du développement, à visée sélective, du dépistage prénatal, du diagnostic préimplantatoire, ainsi que l'utilisation de la production d'embryons humains dans le simple but d'expérimentation et d'obtention de cellules souches embryonnaires peuvent constituer de graves atteintes à la dignité et à la grandeur de tout être humain.

Il est pourtant vrai, mes chers collègues, que le but recherché ne peut nous laisser indifférents, puisqu'il s'agit de déboucher, à terme, sur la médecine régénératrice. Peut-on se priver du progrès pour traiter des maladies? Peut-on préférer la destruction pure et simple de l'embryon à une destruction profitable à autrui? Pour admettre une telle évolution, il faudrait alors accepter l'approche que prônent certains, selon laquelle on serait en présence d'un préembryon, c'est-à-dire d'un gisement de cellules.

Toutefois, je crains qu'avec une telle analyse, on ne définisse par la suite des seuils d'humanité et on n'arrive à l'idée que seuls les individus dotés d'un minimum de qualités appartiennent au genre humain. Que serait alors l'être humain atteint de maladies et de handicaps graves?

Ne pourrions-nous pas plutôt trouver, monsieur le ministre, chers collègues, d'autres voies et mettre en avant les dernières découvertes effectuées sur les cellules souches adultes qui ne posent, elles, aucun problème moral ou éthique? L'honneur des chercheurs français – Jean-François Mattei l'a rappelé hier – serait de déployer des moyens sans précédent pour multiplier les travaux sur ce type de cellules. La mise en évidence de leur capacité d'auto-renouvellement dans certains tissus et de leur plasticité qui leur permet de se différencier en d'autres tissus que ceux auxquels on les croyait destinés ouvre de formidables perspectives thérapeutiques.

Le projet qui nous est présenté, monsieur le ministre, comporte aussi, sur un certain nombre d'autres points, des ambiguïtés et des interrogations, j'en traiterai très rapidement.

Si la législation relative aux dons d'organes doit être revue pour faire face à la pénurie, je crains que les dispositions ne soient pas adaptées. On peut craindre des dérives en ce qui concerne les donneurs vivants, voire la vente d'organes alors qu'il faudrait renforcer le prélèvement sur les personnes décédées puisque le principe du consentement présumé est acquis.

En ce qui concerne les empreintes génétiques *post mortem* et la filiation, on peut aussi s'interroger sur l'atteinte portée aux droits fondamentaux que sont le respect de la volonté et le respect de la dignité de l'homme, le respect même de la sépulture, tradition de notre civilisation. N'y aurait-il pas d'ailleurs rupture d'égalité entre les demandeurs selon que la personne décédée est incinérée ou enterrée? Je m'interroge aussi sur l'implantation d'embryons *post mortem* qui provoque d'immenses difficultés psychologiques.

Enfin, je regrette que le texte n'aborde pas la brevetabilité du génome humain alors que l'exploitation des gènes comme matière première de biotechnologie n'est pas soumise à brevet, seuls les procédés et les produits étant brevetables.

En conclusion, madame la présidente, monsieur le ministre de la recherche, mes chers collègues, je crois pouvoir dire, après avoir suivi ces débats et les interventions des uns et des autres... que nul ne peut pré-

tendre détenir la vérité sur un sujet aussi important, parce que la science semble aller plus vite que les consciences, parce que l'homme ne s'est pas trouvé jusqu'à maintenant en situation d'être à la fois la fin et le moyen de son action, mais encore parce que l'homme n'a jamais cessé de demander quand il avait commencé et quand il finirait d'exister.

Pour toutes ces raisons, celles que vous avez exprimées, les uns et les autres, celles que j'ai avancées, il faut être vigilant, il faut être prudent. Les techniques évoluent rapidement et elles sont du ressort des spécialistes. Il appartient donc au législateur de garder présente à l'esprit la préférence accordée aux principes plutôt qu'aux pratiques. Restons guidés par les principes fondamentaux de notre civilisation. Ne légiférons pas à la hâte, mes chers collègues. C'est la raison pour laquelle je ne pourrai pas vous suivre aujourd'hui sur la voie que vous nous proposez. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Martine Lignières-Cassou.

Mme Martine Lignières-Cassou. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est un beau texte que nous examinons aujourd'hui car, dans tous ses aspects, procréation médicalement assistée, don d'organes ou recherche biomédicale, c'est de la finalité de la médecine que nous parlons, c'est-à-dire de la capacité à soigner, à soulager la souffrance et à apporter du bien-être. Nous faisons œuvre d'intelligence car nous, législateur, nous assumons notre responsabilité en accompagnant les évolutions techniques et même en essayant de les anticiper – j'entends d'ailleurs, ici ou là, des anticipations qui ne sont pas sans a priori.

Fait rare également dans le travail parlementaire, nous évaluons la loi précédente après un long travail de réflexion. D'aucuns affirment que nous avons deux ans de retard et en même temps que nous légiférons à la hâte. Il y a là une contradiction, avec laquelle chacun composera!

Nous légiférons à l'aune de trois principes : le droit de la personne humaine, la liberté de la recherche, qui est une liberté de pensée, et le droit à la santé. Le débat montre bien que le contenu de ces droits et l'équilibre entre eux dépendent pour chacun de nous de ses propres convictions spirituelles ou philosophiques. Nous sommes interpellés dans notre représentation de la science, notre croyance, notre peur ou notre confiance en l'humanité et en l'avenir. Comme le soulignait M. le ministre, hier, dans une République laïque, le législateur n'est pas là pour privilégier ses convictions et les imposer à l'ensemble de la société.

J'illustrerai la tension entre ces trois droits à travers l'exemple de la procréation médicalement assistée. Cette discipline, qui permet de combattre l'infertilité, est un progrès car elle permet de répondre au désir d'enfants exprimé par les couples. Mais c'est une discipline nouvelle – elle n'a qu'une vingtaine d'années –, et certaines de ses techniques sont, à mon sens, encore mal maîtrisées. Je pense en particulier au prélèvement d'ovocytes qui nécessite un acte chirurgical après traitement de stimulation ou d'hyperstimulation ovarienne. La loi parle, sans les différencier, de prélèvements de gamètes féminines ou masculines, mais les hommes et les femmes ne sont pas à égalité devant cette pratique. Pour les femmes, le procédé est lourd, complexe et ne va pas sans risques. Je pense aussi à l'ICSI qui a été mise en œuvre sans aucune expérimentation préalable. Il est donc nécessaire

d'informer les femmes et les couples de la façon la plus complète possible, à la fois sur les techniques, les risques et les taux de réussite – on ne dit pas assez que les techniques de procréation médicalement assistée ne connaissent que 20 % de réussite. Il est nécessaire aussi de poursuivre la recherche scientifique vers de nouvelles techniques notamment de prélèvement. Pour moi, en effet, une des questions essentielles du clonage thérapeutique réside bien dans le mode de prélèvement des ovocytes.

Se pose donc ici la question du positionnement de la science pour traiter du corps humain et il constitue un enjeu fort, pas simplement par rapport au corps humain mais aussi à la psyché, car les questions que nous examinons aujourd'hui mettent en jeu notre représentation de la vie, notre place dans la chaîne de l'humanité. Elles supposent donc réflexion et prise de recul.

Quand il leur est proposé, ce qui n'est pas très fréquent, l'accompagnement des couples dans la démarche d'AMP est uniquement psychologique. Certes, c'est une dimension importante, mais, et nous le voyons bien dans ces débats, ce qui est en jeu, ce sont aussi nos convictions morales, spirituelles ou philosophiques. Aussi, nous devrions regarder du côté des Etats-Unis, où des groupes d'éthique clinique, équipes pluridisciplinaires comprenant des psychologues, bien sûr, mais aussi des philosophes et des anthropologues, apportant une aide à la décision tant aux médecins qu'aux patients. Car il s'agit d'accompagner les personnes pour leur permettre d'appréhender l'ensemble des enjeux qui sont à l'œuvre dans des choix particulièrement difficiles, que ce soit dans le cadre de l'AMP ou de l'accompagnement des fins de vie.

Je formulerai deux réflexions pour conclure.

L'AMP s'inscrit dans un contexte où la famille, comme concept et comme pratique, a beaucoup évolué au cours des dernières années. Les rôles parentaux peuvent désormais être exercés par d'autres personnes que les géniteurs de l'enfant. Mais les conditions d'accès que nous avons fixées à l'AMP sont terriblement rigides. Tout se passe comme si les lois de la nature fondaient la norme sociale. Les débats sur le transfert d'embryons *post mortem* ou l'absence d'interrogation sur l'ouverture des techniques aux personnes célibataires ou aux groupes homosexuels sont révélateurs. Pourtant, la qualité des relations dans notre société entre ceux qui auraient un droit à l'enfant et ceux qui ne l'auraient pas va se trouver posée.

Enfin, il faut considérer que le projet parental n'est pas unidimensionnel. Les couples qui entreprennent une démarche d'AMP, longue et au succès incertain, ne doivent pas être empêchés de poursuivre parallèlement une démarche d'adoption. Or, il semblerait que les services sociaux refusent de prendre en compte une demande d'adoption du couple, tant que celui-ci n'a pas fait le « travail de deuil » d'un enfant biologique. Les deux démarches, AMP et adoption, selon moi, ne s'excluent pas. Au contraire, elles montrent à quel point être parent est un choix philosophique et social avant d'être un acte biologique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à Jean-Claude Guibal.

M. Jean-Claude Guibal. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, en actualisant la loi relative à la bioéthique, nous allons engager notre responsabilité dans le domaine le plus fondamental qui soit, celui qui met en jeu la nature de l'homme et les pouvoirs dont il s'est doté.

Ce texte, du fait de son énoncé même, a pour objet de fixer les limites que ne doit pas dépasser la science pour respecter la dignité de l'être humain. Nous aurons donc à nous poser la question de savoir si nous voulons respecter la vie en général, l'être humain en particulier ou la personne humaine exclusivement. Nous serons nécessairement amenés à nous interroger sur ce qu'est pour nous un être humain et sur le moment à partir duquel nous estimons être en présence d'un être humain.

La science ne nous sera en la matière d'aucun secours : elle peut décrire mais ne définit pas, révélant par là même ses propres limites. Nous devons donc nous forger nos propres critères en fonction de l'idée que nous nous faisons de l'homme. Ce faisant, du reste, nous révélerons les fondements de notre civilisation. Les civilisations ne se caractérisent-elles pas, en effet, par les limites qu'elles s'imposent et par la manière dont elles traitent l'être humain ?

Dès lors, où puiser nos repères, sinon dans les disciplines théologiques ou philosophiques qui donnent un sens à nos valeurs, celles que le législateur que nous sommes traduit ensuite en règles de droit.

La difficulté à laquelle nous nous trouvons dès l'abord confrontés, si nous voulons établir une norme qui soit acceptée et applicable par tous, réside dans l'éclatement de nos systèmes de valeurs. Nous n'avons plus en commun ni une tradition religieuse unanime ni une croyance partagée en une morale universelle. La pratique démocratique a ouvert un espace public de discussions critiques, qui rend improbable la possibilité de faire prévaloir un choix éthique unique. C'est en tout cas sur ce constat que les rapports entre la société et la science ne peuvent résulter aujourd'hui que d'un long débat dialectique que s'est construite la bioéthique. C'est ce que Jürgen Habermas appelle l'« agir communicationnel », et les Américains « l'éthique procédurale ». C'est ce que pratique depuis 1983 notre Comité consultatif national d'éthique.

Est-ce à dire que nous devons nous résigner à un univers flou, à ses compromis et à ses contradictions ? Nous vivons en tout cas un moment où, face à une science triomphante, enivrée de ses découvertes, et face à l'ampleur des marchés à conquérir, une éthique flottante, ambiguë, incertaine, n'apparaît bien souvent que comme une caution destinée à faire accepter, avec le temps, la transgression des interdits d'hier.

Et pourtant, qui nierait aujourd'hui l'existence de valeurs universelles et en tout cas communément partagées ? Les droits de l'homme, le respect de sa dignité ne sont-ils pas notre bréviaire ? La loi de 1994 elle-même, celle que nous nous préoccupons d'actualiser, ne dispose-t-elle pas que « la loi assure la primauté de la personne, interdit toute atteinte à la dignité de celle-ci et garantit le respect de l'être humain dès le commencement de sa vie » ? De même, la loi de 1975 sur l'IVG ne rappelle-t-elle pas, dans son article 1^{er}, que « la loi garantit le respect de tout être humain dès le commencement de la vie » ?

Il n'en reste pas moins que d'autres valeurs, moins fondamentales peut-être, mais plus couramment pratiquées, qui s'appellent le bonheur ou la santé, peuvent entrer en conflit avec les précédentes. N'avons-nous pas déjà en leur nom légalisé l'avortement et autorisé la procréation médicalement assistée ? Et entraînés par ce même mouvement, ne sommes-nous pas conduits aujourd'hui à nous demander si nous ne devrions pas permettre l'expérimentation sur les embryons surnuméraires ?

Dès lors, bien sûr, se pose à nous la question de la nature et donc du statut de l'embryon. Cette question, que nous avons jusqu'à présent éludée, les temps ne semblent toujours pas venus de la trancher. Nous ne pourrions pas, cependant, nous y soustraire longtemps, tant sont rapides les progrès des biotechnologies et menaçantes certaines des perspectives qu'elles ouvrent.

En fait, l'homme prométhéen est désormais confronté à lui-même. Non seulement l'autorégulation de la nature et donc sa permanence sont désormais suspendues à la mesure de son projet, mais l'homme lui-même risque de s'en voir transformé, au risque de changer son être. « C'est Prométhée littéralement déchaîné », nous dit Hans Jonas. Lui faisant écho, mais pour prendre la défense de Prométhée, Peter Sloterdijk défend l'idée d'une « domestication » de l'homme par les manipulations génétiques qui permettraient une régulation de l'espèce humaine par d'autres voies que celles de l'éducation traditionnelle. Ainsi, dit-il, l'humanité pourrait-elle passer du fatalisme de la naissance à la naissance choisie et à la sélection pré-natale.

En tout état de cause, nous ne pouvons pas légiférer sur les possibilités ouvertes par les biotechnologies sans nous prononcer sur l'idée que nous nous faisons de l'être humain et de sa dignité. Eluder cette question, faire l'économie de ce choix serait renoncer à notre responsabilité de législateur. Ce serait sceller l'inanité du politique et signer la défaite de la pensée.

Il faut donc prendre parti, mais tant qu'à faire, dans la cohérence, c'est-à-dire en respectant dans l'énoncé de ce que l'on autorise et de ce que l'on refuse, les principes que nous aurons affichés comme nôtres.

Permettez-moi de poser comme premier postulat que la vie est préférable au néant et que le premier devoir de l'homme est de ne pas se détruire lui-même. Permettez-moi aussi de retenir la thèse selon laquelle la vie est un processus évolutif continu : à partir du moment où les gamètes de l'homme et de la femme ont constitué un nouveau noyau, s'est ouvert un processus continu du devenir humain.

Que dit, par exemple, Axel Kahn ? « Pour la réflexion éthique (...) le concept opérationnel est celui d'une entité évolutive continue, débutant à l'œuf, après la réunion des génomes maternel et paternel et se transformant progressivement en ce qui sera un nouveau-né. Toute discontinuité dans ce processus apparaît quelque peu artificielle et pour tout dire, semble établie pour "les besoins de la cause", justification *a posteriori* de catégories légales... »

A moins de nous révéler nietzschéens et d'assumer l'absence de tout fondement, sur quel critère autre que celui du respect de la vie de l'être humain pourrions-nous bâtir nos catégories légales ? Et si la vie est un processus continu, comment dénier sa dignité à l'embryon, une dignité qui est donnée et se maintient intacte de l'œuf à la mort de l'homme ?

Plus précisément encore, si l'embryon doit bénéficier de la dignité inhérente à l'homme, comment ne pas en déduire que, comme tout être humain, il doit être traité en sujet et non en objet ? Comment ne pas en déduire que, comme tout être humain, il doit être traité comme une fin et non comme un moyen ?

Telle n'est pas la voie qu'a choisie jusqu'à présent le législateur. En autorisant des exceptions aux principes qu'il énonçait, en légalisant l'IVG et l'AMP, en n'accordant de dignité à l'embryon que si celui-ci fait l'objet d'un projet parental, il s'est montré plus sensible aux

attentes du corps social qu'au caractère sacré de la vie, prenant par là le risque que la société ne se divinise au détriment de l'humanité de l'homme.

Il est vrai, en revanche, qu'il est peu ou pas d'exemples, dans l'histoire, que les hommes aient renoncé à utiliser celles de leurs découvertes qui contribuaient à améliorer leur sort. L'histoire de la médecine – cela nous était rappelé par Jean Bardet –, mais elle n'est pas la seule, est riche de tels exemples. Il est également vrai que dans le débat auquel se livrent depuis l'origine des temps la science et la morale, celle-ci s'est le plus souvent adaptée aux « progrès » de celle-là.

Faut-il en conclure qu'il en ira également ainsi dans le domaine qui nous occupe ?

Il faut en tout cas remarquer qu'une contradiction entre les valeurs déclarées – telles que le respect de l'être humain dès le commencement de la vie – et certaines pratiques nouvelles ou déjà autorisées ne sera pas durablement soutenable. Au train où nous allons, il se peut donc que ce soient nos valeurs qui aient à évoluer. J'espère seulement, quant à moi, qu'à l'issue de cette mutation – que je préférerais, vous l'aurez compris, voir s'opérer de manière consciente – le respect de la dignité humaine restera au centre de notre éthique, même s'il nous aura fallu pour cela redéfinir ce que nous entendons par respect de la dignité humaine.

Nous aurons sans doute – en fait, c'est déjà le cas – à explorer une voie qui concilie idéalisme et pragmatisme. Nous pourrions y parvenir, par exemple, en considérant que tout ce qui accroît la liberté de l'homme est conforme au respect de sa dignité, et que ne l'est pas tout ce qui la réduit.

Mais c'est là affaire de philosophes, philosophes trop absents de la liste des personnalités que nous avons auditionnées.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. C'est vrai !

M. Jean-Claude Guibal. Pour l'heure, adopter une attitude somme toute restrictive – la mienne – ne signifierait pas que l'on méconnaît les espoirs mis dans les biotechnologies, ni les enjeux économiques représentés par un marché potentiel de l'ordre de quelques dizaines de milliards de dollars.

Mais si nous voulons que la loi mérite son qualificatif de bioéthique, n'hésitons pas à interdire la création d'embryons à des fins scientifiques et le recours au clonage, qu'il soit reproductif ou thérapeutique. Envisageons tout au plus – mais je ne le ferai quant à moi qu'avec la plus grande réticence – d'autoriser dans des cas exceptionnels et pour une durée limitée, l'expérimentation sur ceux des embryons surnuméraires qui sont voués à la destruction.

Concentrons, en revanche, nos moyens de recherche sur les cellules souches adultes, ce qui nous permettrait sans doute de prendre de l'avance dans une voie qui réconcilie la science et l'éthique.

En conclusion, nous sommes à peine entrés dans le monde bouleversant des biotechnologies. Comme toutes les autres technologies dans leur commencement, celles-ci tâtonnent et foisonnent.

Ne prenons donc pas le risque, par sacralisation de la science et sous la pression d'une demande impatiente, de porter atteinte, de façon peut-être irrémédiable, à ce que nous appelons nos valeurs, des valeurs qui sont celles de l'humanité de l'homme. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Marie Le Guen.

M. Jean-Marie Le Guen. Madame la présidente, mes chers collègues, ce débat est sans doute l'un des plus importants à l'orée de ce nouveau millénaire, et il nous projette justement dans le XXI^e siècle. Sans aucun doute, à travers les sujets dont nous débattons aujourd'hui, sans prétendre d'ailleurs en avoir la maîtrise totale, nous allons toucher à la problématique des questions de santé, à des éléments fondamentaux de ce que sera la reproduction des êtres humains, à des dimensions fondamentales de notre économie.

En dépit de l'incertitude où nous sommes, et contrairement à ce que pensent certains de mes collègues qui sont intervenus dans la discussion générale, nous devons le faire, sinon avec enthousiasme, du moins avec une certaine confiance.

Il ne s'agit pas d'être béat, car nous savons – peut-être est-ce une des leçons que nous avons retenues du XX^e siècle – que la science n'amène pas le progrès de la société, mais il ne faut pas pour autant être craintifs car nous savons aussi qu'elle n'est pas responsable des usages dramatiques qui ont pu en être faits au XX^e siècle, et que ce dont nous avons souffert, c'est d'un défaut de conscience.

D'une façon plus prosaïque, lorsque nous regardons la loi de 1994, il ne nous est pas interdit de faire notre autocritique. Je pense que nous avons été très vigilants, peut-être trop, sur la recherche sur l'embryon, que nous avons refusée et rendue taboue, et, *a contrario*, parce que nous avions du mal à répondre à une demande sociale, très libéraux, peut-être un peu laxistes, sur les problèmes de l'AMP.

Nous devons aborder ce débat avec confiance, en ayant confiance d'abord dans les chercheurs. Nous avons la chance d'avoir des chercheurs qui nous font très souvent honneur sur le plan scientifique. Dès le début, la communauté scientifique nous a demandé de légiférer, pour avoir un cadre de sécurité juridique, bien sûr, mais aussi parce qu'elle avait conscience elle-même que le savant ne pouvait pas rester dans son laboratoire et qu'il devait entamer le dialogue avec la société sur les usages sociaux des progrès scientifiques.

Car ce qui est en cause, en effet, ce ne sont pas tant telle ou telle recherche que la manière dont la société utilisera demain ces recherches. Nous n'avons donc pas à faire *a priori* le procès de la science et des chercheurs, mais nous devons nous interroger sur la manière dont nous parlons à nos concitoyens de l'ensemble des usages sociaux des progrès scientifiques possibles.

Je crois qu'il faut dépasser les idées reçues. La démarche de précaution ne doit pas s'appliquer à la recherche. Elle doit nous concerner nous-mêmes, elle doit porter sur notre capacité à accepter tel usage social de telle découverte scientifique.

Après ces quelques mots sur l'état d'esprit qui doit être le nôtre dans cette démarche, je voudrais faire quelques commentaires sur la manière dont nous allons légiférer, parce que nous aurons l'occasion de dire ce que nous pensons lors de la discussion des articles.

Face à une matière nouvelle, nous devons avoir une démarche nouvelle.

Les lois bioéthiques doivent moins interdire, fixer des limites, qu'encadrer les modalités de la recherche sans doute, mais surtout permettre l'utilisation des produits issus de la recherche menée librement par les scientifiques.

Nous n'avons pas la prétention de détenir la vérité, de séparer le bien du mal. Nous travaillons simplement à favoriser le progrès pour l'humanité.

Quatre critères doivent nous guider.

Nous devons tout d'abord, et c'était le cas pour les lois de 1994, accepter l'idée de l'évolution. Nous avons tous été frappés par le fait que les grandes lois de la République, dont un certain nombre datent de la fin du XIX^e siècle, semblaient faites pour l'éternité. Nous, législateur, ayons l'humilité de dire que la loi moderne est celle qui accepte *a priori* l'évolution et le dialogue permanent avec la société. N'ayons pas la prétention de parler pour l'éternité. Nous devons entretenir en permanence un dialogue avec la société.

Ensuite, il faut savoir mener le dialogue, sans forcément rechercher le consensus, mais dans le respect des positions des uns et des autres.

Il y aura une majorité et une minorité dans ce débat, comme dans d'autres débats, les critères n'étant pas forcément les mêmes, mais, en tout état de cause, quelle que soit cette majorité, elle devra respecter les positions de la minorité. Cela ne veut pas dire qu'elle doit s'aligner sur elles, mais il y a une alchimie différente du consensus. C'est respecter une procédure démocratique que de savoir prendre en compte les différents points de vue, dans la mesure, évidemment, où ils sont constructifs. Si quelqu'un refuse le dialogue, il faut bien avancer.

Troisième élément, pourquoi ne pas profiter de ces matières nouvelles pour amorcer une certaine forme de modernisation de l'État ? De ce point de vue, la question de l'agence est essentielle, et nous veillerons à doter le pouvoir politique d'un outil efficace. Évidemment, elle ne doit pas se substituer au pouvoir politique. S'il y a une chose qui est apparue clairement dans le débat, c'est la volonté que les politiques prennent leurs responsabilités sur ce sujet. Nous devons donc être en mesure d'assumer pleinement les responsabilités politiques qui sont les nôtres. Encore une fois, cela ne veut pas dire que la gestion de ce domaine doit être comparable aux formes administratives qui existaient à la fin du XIX^e siècle.

Quatrième élément, il faut prendre en compte la dimension internationale.

La France a du poids dans la recherche et dans l'économie. Au-delà, elle a des prétentions un peu particulières quand il s'agit des libertés et des droits de l'homme. Il ne faut donc pas sous-estimer la portée de ce que nous faisons.

Par ailleurs, nous sommes dans un monde qui, pour l'économie, les idées ou les mœurs, est totalement ouvert. Pour parler au monde, il ne faut pas avoir une attitude dogmatique péremptoire. Nous devons être capables de comprendre ce que le monde nous dit aujourd'hui, et aussi ce que sera la vie de la majorité de nos concitoyens car, même s'ils vivent en France, ils ne peuvent pas s'abstraire du monde qui les entoure.

Il faudra savoir faire un bon usage de cette interdépendance. Les lois que nous allons élaborer ne devront être ni hypocrites, ni complaisantes, ni autarciques, ni alignées.

Voilà, mes chers collègues, les quelques principes que je voulais soumettre à votre réflexion. Il est important pour nous de travailler dans un certain état d'esprit, de savoir nous parler et d'exprimer nos craintes. Certains parmi nous sont confiants, d'autres plus craintifs. Je crois pour ma part qu'avoir confiance est légitime, encore plus si l'on a une démarche critique. J'imagine que, les uns et les autres, nous ne serons pas avarés aujourd'hui et

demain de cet esprit critique vis-à-vis des rapports sociaux et des usages sociaux de la recherche. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Yves Bur.

M. Yves Bur. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, les perspectives de la biomédecine nous ouvrent des horizons jusqu'alors ignorés, qui suscitent fascination et crainte. Il n'est pas de mois, voire de semaine qui passent sans que les résultats de recherches ouvrent ou confirment de nouveaux espoirs dans le domaine des biotechnologies.

Alors qu'un long chemin reste encore à parcourir avant que l'on puisse concrétiser ces espoirs et mettre ces découvertes au service de la thérapeutique, les scientifiques nous incitent à dépasser les réticences éthiques et l'encadrement législatif élaboré en 1994 pour ouvrir les voies de l'eldorado biotechnologique, dont les enjeux économiques se jouent à l'échelle mondiale.

Face aux malades, à leur souffrance, face aux handicaps et aux imperfections d'une nature capricieuse, la compassion nous pousserait plutôt à élargir le champ des espoirs thérapeutiques. Pourtant, nous savons bien que des règles sont indispensables, dans l'utilisation des sciences comme ailleurs, à moins de prendre le risque d'égarements tragiques pour la dignité de l'homme et de l'humanité tout entière.

C'est bien ce risque qui justifie notre implication dans ce débat, dont nous mesurons la gravité mais aussi les limites, alors que les découvertes s'accélèrent et ont d'emblée un retentissement planétaire.

Nous avons été nombreux à regretter que le débat législatif n'ait pu être engagé dans le temps imparti par les lois de 1994. Aujourd'hui, pourtant, nous avons le sentiment que le débat, s'il est mûr pour clarifier certaines questions d'importance, reste prématuré pour édicter des normes législatives dans certains autres domaines comme le clonage thérapeutique. Dans tous les cas, il voit son intérêt limité par une recherche scientifique en perpétuelle ébullition, qui risque de rendre caduques nos réflexions actuelles.

Dès lors, nous pouvons nous demander si le débat législatif est encore justifié, ou s'il ne sert pas simplement d'alibi pour franchir en toute bonne conscience des tabous que l'état de la science ne laissait pas entrevoir il y a quelques années qu'ils puissent être franchis. Devons-nous considérer que le débat bioéthique ne serait qu'« un jardin d'acclimation » selon l'historienne Nadine Fresco ou un bureau de relations publiques des nouvelles biotechnologies ?

Ainsi, après avoir encaissé avec stupéfaction et angoisse le choc des perspectives d'un clonage humain, le fait même de débattre sur la nécessité de qualifier le clonage reproductif de crime contre l'humanité ne prépare-t-il pas en même temps à accepter un clonage rebaptisé transfert nucléaire à vocation thérapeutique, dont les premières étapes se confondent bien évidemment avec le clonage reproductif ?

Le fait de supprimer la périodicité quinquennale pour la révision des lois bioéthiques prend en compte cet aspect du débat. Pourtant, celle-ci avait peut-être le mérite d'obliger le Parlement à avoir une réflexion approfondie, comme nous avons pu le faire depuis plus d'un an à travers la mission et la commission spéciale consacrée à la bioéthique.

En confiant à la future Agence de la procréation, de l'embryologie et de la génétique humaines une fonction de veille et de proposition pour le Gouvernement, il me semble que le politique court le risque d'être amené à

entériner les évolutions de la recherche validées au préalable par cette agence et de se dessaisir de ce temps de réflexion indispensable pour bien apprécier la question éthique que posent les évolutions des sciences biomédicales.

Sans pour autant négliger les autres problèmes traités par cette loi, le cœur de notre débat se concentre sur l'utilisation de l'embryon au service d'un espoir thérapeutique, auquel les derniers résultats qui nous sont livrés semblent donner corps.

Devons-nous, pouvons-nous renier le principe kantien selon lequel l'être humain est une fin et jamais un moyen ? La question que nous devons trancher concerne en effet le statut de l'embryon et sa possible réification dans des conditions bien précises.

Cet embryon, porteur dès sa conception des potentialités humaines, protégé par la loi, tributaire de l'existence d'un projet parental, subit pourtant un sort variable en l'absence d'un tel projet : rejeté et donc privé de vie par le choix de l'avortement, implanté après don chez une mère d'accueil, détruit après un diagnostic pré-implantaire défavorable, inutilisable, pour 30 % des embryons, après décongélation, ou encore congelé dans l'attente d'une destruction certaine, pour plusieurs milliers d'embryons qualifiés de surnuméraires.

Pour moi, les embryons surnuméraires orphelins de tout projet parental sont déjà condamnés ; ils ont de fait un statut de « morts congelés ». Aussi, dans le cadre d'une recherche encadrée sur le plan technique et éthique, l'utilisation, après accord des géniteurs, des embryons surnuméraires dans un but de recherche médicale me paraît compatible avec le respect dû à la nature humaine de l'embryon. Cette recherche pourra porter sur une meilleure connaissance des premiers stades de la vie, mais aussi sur l'utilisation des fameuses cellules souches, dont les potentialités nourrissent d'immenses espoirs de pouvoir guérir un certain nombre de maladies handicapantes.

Pour autant, il ne saurait être question de créer des embryons dans le seul but de pourvoir aux besoins de la recherche scientifique. Il faudra à cet effet veiller à améliorer les techniques d'assistance médicale à la procréation afin de réduire le nombre des embryons orphelins qui en résultent, et la future agence devrait, avec l'aide du ministère de la recherche, encourager activement les recherches pour limiter la création d'embryons surnuméraires.

De même, le recours aux embryons orphelins de projet parental ne doit pas ralentir les efforts de recherche sur les cellules souches adultes. Si leurs potentialités d'évolution vers des lignées cellulaires semblent plus limitées, elles présentent l'avantage de pouvoir contourner les barrières immunitaires qui restent à ce jour des facteurs de rejet, y compris pour les cellules souches embryonnaires.

Ce choix me semble le moins hypocrite, car je n'imaginais pas un instant que nous puissions accepter de donner suite aux demandes pressantes des chercheurs d'importer des cellules souches embryonnaires tout en leur refusant le prélèvement sur nos embryons surnuméraires. De même, il serait hypocrite d'attendre que d'autres pays aient validé les recherches sur les cellules souches embryonnaires pour bénéficier de leurs acquis et utiliser ces nouvelles thérapeutiques cellulaires pour nos malades qui l'exigeraient à bon droit.

Nous n'aborderons pas dans le cadre de ce projet de loi l'épineux problème du clonage à vocation thérapeutique. Je considère ce choix comme raisonné en l'état actuel des besoins de la recherche sur les cellules souches. En effet, le recours au transfert nucléaire sur des ovocytes pose une série de problèmes éthiques graves, à commen-

cer par le recueil en nombre d'ovocytes dans un but non pas de procréation assistée, mais de recherche. Les techniques ne sont pas exemptes d'innocuité et la conservation par congélation des ovules est loin d'être au point. De plus, dans un tel contexte, se poserait inévitablement la question de l'indemnisation de la donneuse et même de la commercialisation des ovocytes, qui nous paraissent inacceptables, à moins de remettre en question notre conception du don d'organe ou de tissu humain, et plus largement le principe de notre droit qui garantit que le corps humain est inaliénable.

Accepter le clonage à vocation thérapeutique, c'est aussi et surtout transgresser la règle de la reproduction sexuée, consubstantielle de l'humanité de l'être humain et de son caractère unique. Nous ne mesurons pas encore les conséquences d'une telle décision qui serait une révolution anthropologique. Il n'existe à ce jour aucune indication impérieuse pour franchir ce pas, même en l'encadrant d'une condamnation sans appel de toute tentative de clonage reproductif. La recherche et l'expérimentation animale n'ont pas été menées à un stade qui permettrait de valider l'intérêt de ces recherches et de transposer les techniques aux cellules humaines, pour lesquelles le recours aux embryons surnuméraires permettra à la communauté scientifique de rester dans la course au niveau international.

Sachant que nous aurons l'occasion de traiter des autres enjeux éthiques, non moins exigeants, lors de la discussion des articles, je m'en tiendrai à ces interrogations centrales. Je voudrais conclure en affirmant avec beaucoup d'autres que nous devons condamner sans appel toute tentative d'explorer le clonage reproductif car la photocopie d'êtres humains est moralement inacceptable et doit le rester. Dès lors, il ne suffit pas de s'en tenir à une condamnation nationale, il est impératif de poursuivre les efforts pour bâtir un droit international assorti d'un droit d'ingérence. La qualification de crime contre l'humanité me paraît particulièrement adaptée pour stigmatiser une démarche qui est la négation du caractère unique de tout être humain.

Les démarches engagées auprès de l'ONU sont un premier pas vers ce droit éthique international à construire. Une première étape d'importance a été franchie en 1997 avec l'adoption par le Conseil de l'Europe de la convention pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine, plus connue sous le nom de convention d'Oviedo. Or, à ce jour, malheureusement, la France n'a pas ratifié cette convention, qui ne l'a été que par sept pays. Si nous voulons renforcer la crédibilité de nos démarches internationales, il me semble que la ratification de la convention d'Oviedo s'impose : nous serions intéressés de connaître les intentions du Gouvernement à cet égard.

En nous engageant dans ce débat qui transcende les clivages politiques, nous devons avoir à l'esprit cette phrase de Hans Jonas : « Agis de façon que les effets de ton action soient compatibles avec la permanence d'une vie authentiquement humaine sur terre. »

Parce que j'ai le sentiment que nous engageons ce débat dans cet esprit, parce que je considère que les principes d'humanité ne sont pas remis en cause par ce projet de loi, et parce que je pense que nos débats devraient permettre de bien encadrer les pratiques futures au service d'une thérapeutique plus efficace au profit des personnes qui souffrent, je voterai ce texte en toute conscience.
(Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union

pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe Démocratie libérale et Indépendants et du groupe socialiste.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Odette Trupin.

Mme Odette Trupin. Madame la présidente, monsieur le ministre, chers collègues, j'ai eu, au sein de la commission bioéthique, le privilège d'assister à l'audition d'un grand nombre de personnalités, ce qui m'a permis d'avancer prudemment dans ma propre réflexion sur la nécessité de réviser les lois relatives à la bioéthique de 1994. Ainsi, j'ai été amenée à comprendre que le débat relatif à la bioéthique, souvent considéré comme une affaire de spécialistes, est aussi l'affaire de tous, de tout un chacun d'entre nous. C'est pourquoi j'interviens avec modestie sur un problème dont l'ampleur et la gravité sont telles qu'il engage l'avenir de l'humanité.

Le problème majeur ne se limite pas seulement à l'approche scientifique des questions posées, il renvoie aussi à des interrogations philosophiques ou, tout simplement, humaines. Nous ne disposons pas de réponses aux questions que soulèvent les avancées de la science, notamment de la génétique. L'avenir de l'humanité risque d'être profondément bouleversé par les possibilités d'investigation qui s'offrent à nous. Le développement des biotechnologies produit des innovations à la fois fascinantes et effrayantes : greffes d'organes aujourd'hui, de tissus et de cellules demain, traitement de la maladie de Parkinson ou de celle d'Alzheimer, nouvelles techniques de procréation médicalement assistée, accès au patrimoine génétique d'un individu. Ces progrès donnent le vertige. L'homme peut manipuler le vivant, modeler la nature. Tout cela va très vite et semble s'accélérer.

Face à une telle évolution, nous ne pouvons que faire preuve d'humilité. J'ai d'ailleurs beaucoup apprécié la prudence de la commission dans l'examen de ce texte, même si bien des points restent encore à trancher.

Toutes les questions soulevées tournent autour de la vie même, de la naissance à la mort. Et la réflexion actuelle est guidée par des préoccupations éthiques, scientifiques, techniques, économiques, juridiques interfèrent les unes avec les autres, rendant le problème d'autant plus complexe.

Dans le domaine de la recherche sur le vivant et des applications médicales qui en découlent, les intérêts des acteurs, chercheurs et praticiens, peuvent entrer en conflit avec ceux de la société dans son ensemble. En effet, la curiosité désintéressée qui anime le scientifique peut l'inciter à aller toujours de l'avant sans prendre le temps de s'arrêter à certaines considérations ou à certaines valeurs au nom desquelles on pourrait pourtant prétendre limiter sa liberté de chercheur.

La sphère économique, quant à elle, est le plus souvent synonyme de recherche du profit maximal et est régulée par la loi du marché. Le champ scientifique n'étant pas autonome, des intérêts économiques se mêlent souvent aux intérêts purement scientifiques. Dans la mesure où la recherche débouche sur des applications dont il est possible de faire commerce, le risque est grand de voir l'intérêt général – ou de façon plus immédiate celui des bénéficiaires des avancées thérapeutiques – sacrifié à l'intérêt particulier d'acteurs économiques puissants.

L'axe juridique, lui, est incontournable. En effet, en l'absence d'une législation spécifique, le juge a l'obligation de juger, même là où la loi reste silencieuse, et ses jugements font jurisprudence. Faut-il attendre que soient posés à nous des problèmes tels que celui soulevé récemment par l'arrêt Perruche pour réagir ? Je ne le crois pas.

Face aux rapides avancées de la science, la loi doit pouvoir s'adapter sans retard. Les pratiques qu'il s'agit de réglementer, d'autoriser ou d'interdire, ne relèvent pas « du seul exercice de la médecine », elles mettent « en jeu la représentation que la société a d'elle-même » et soulèvent des questions restées sans réponse : qu'est-ce que la personne ? Où et quand commence la vie humaine ? Quel est le respect qui lui est dû ? Peut-on faire commerce de la vie humaine ? Peut-on intervenir sur le génome ?

Le Comité consultatif national d'éthique a fixé, dès sa création en 1983, deux critères essentiels : premièrement, la non-commercialisation du corps humain et de ses produits, organes et sang, entre autres ; deuxièmement, considérer l'être humain toujours comme une fin et jamais comme un moyen.

Ce second postulat semble toutefois bien difficile à respecter ou à faire respecter en l'état actuel des avancées de la science. En effet, les progrès de la médecine prédictive, du diagnostic préimplantatoire, de l'assistance médicale à la procréation, du don d'organe ou de l'utilisation des produits du corps humain ne risquent-ils pas de modifier notre idée de ce qu'est un enfant, un individu, une famille ?

En conclusion, après sept années d'interruption, le face-à-face entre l'éthique et la science est plus que jamais d'actualité. Cela dit, je crois fortement qu'il ne faut pas freiner la recherche en France car, à l'étranger, elle avance vite et souvent sans être encadrée par la loi.

Le respect dû à toute forme de vie dès son commencement vaut-il que l'on ne donne pas toutes leurs chances à des personnes gravement atteintes par la maladie en retardant certaines formes de recherche comme le clonage thérapeutique ? J'ai la conviction que non.

L'agence de la procréation, de l'embryologie et de la génétique humaines que propose de créer le texte est une mesure de précaution fort judicieuse. Elle devrait permettre de garantir la vigilance, la transparence et l'information.

Dans ces conditions, accordons notre confiance aux tâtonnements des chercheurs et, comme l'a dit hier M. le ministre de la santé, donnons le plus vite possible leur chance aux grands malades. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Martine Aurillac.

Mme Martine Aurillac. Madame la présidente, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, j'interviens ici pour rappeler quelques principes essentiels, auxquels nous sommes tous attachés, qui ne sont d'ailleurs pas remis en cause par le projet en discussion, mais dont la méconnaissance durable ruinerait tout l'édifice que nous essayons de perfectionner. Il s'agit de l'ardente obligation de ne pas permettre de prise de brevet sur le vivant et du pas décisif dans sa connaissance que constitue le décryptage du génome humain.

La loi du 29 juillet 1994 introduisant dans le code de la propriété intellectuelle l'article L. 611-17 dispose que le corps humain, ses éléments et ses produits, ainsi que la connaissance de la structure totale ou partielle d'un gène humain ne peuvent, en tant que tels, faire l'objet d'un brevet.

De même, la convention du Conseil de l'Europe signée à Oviedo, en avril 1997, stipule, dans son article 21, que le corps humain et ses parties ne doivent pas être, en tant que tels, sources de profit.

L'assemblée du Conseil de l'Europe a adopté, le 20 septembre, une recommandation 1425 qui renforce encore cette convention en posant un principe simple selon lequel la vie n'est pas une marchandise, et qu'on ne saurait établir de situation de monopole sur un patrimoine qui appartient à l'humanité tout entière.

Il en résulte qu'on ne peut breveter la séquence d'un gène qui existe dans la nature, que cette séquence doit être portée sans tarder à la connaissance de tous, qu'on ne peut davantage breveter la même séquence qui serait isolée, purifiée ou synthétisée, puisqu'il ne s'agirait pas d'une invention, mais d'une simple reproduction d'une séquence naturelle. En revanche, l'utilisation de cette séquence dans une technique nouvelle conduisant à des procédés innovants pouvant impliquer une activité industrielle peut, elle, être brevetée.

J'ai dit « il résulte », mais je devrais dire « il résultait », tant l'évolution du droit des brevets, aussi bien en Europe qu'aux Etats-Unis, a créé, sous la pression des énormes intérêts de la recherche appliquée et de l'industrie, une situation ambiguë dont ce gouvernement - et probablement celui qui lui succédera en juin prochain - doit absolument sortir. Ce sera l'objet de mon propos.

L'Office européen des brevets a, le 8 décembre 1994, accordé un brevet concernant une séquence d'ADN C, codant pour une protéine la relaxine. Il affirme que la caractérisation et l'isolement d'une telle séquence est plus que la simple découverte du vivant, bien que le fragment d'ADN corresponde à des séquences présentes dans l'organisme.

M. Alain Claeys, rapporteur de la commission spéciale. Tout à fait !

Mme Martine Aurillac. L'enjeu est le suivant : si on peut breveter sans discussion la méthode de production de la relaxine, incluant l'utilisation de l'ADN C, et commercialiser la relaxine sous la protection d'un brevet, sera-t-il encore possible d'utiliser et de breveter d'autres méthodes incluant la même séquence produisant la même protéine ?

Aux Etats-Unis, non d'ailleurs sans une certaine résistance de la communauté scientifique, la société Myriad Genetics a breveté deux oncogènes, autres séquences naturelles impliquées dans le cancer du sein, et elle revendique l'exclusivité de l'ensemble des dépistages des cancers du sein sur la planète.

La directive européenne 98/44 a posé un excellent principe en introduisant une référence éthique dans la logique du droit des brevets. Malheureusement, vous le savez, cette directive est totalement contradictoire, puisque, selon le premier alinéa de l'article 5, « Le corps humain, aux différents stades de sa constitution et de son développement, ainsi que la simple découverte d'un de ses éléments, y compris la séquence ou la séquence partielle d'un gène, ne peuvent constituer des inventions brevetables », alors, selon l'alinéa 2 du même article, « Un élément isolé du corps humain ou autrement produit par un procédé technique, y compris la séquence ou la séquence partielle d'un gène, peut constituer une invention brevetable, même si la structure de cet élément est identique à celle d'un élément naturel. » Comprenez qui pourra ! En tout cas, la France, l'Allemagne, l'Italie et les Pays-Bas n'ont pas compris et ils ont jusqu'à présent refusé, à juste titre, d'introduire cette contradiction dans leur droit interne.

Le 29 novembre dernier, le Parlement européen, à une écrasante majorité, a invité la Commission à remanier cette directive pour exclure sans ambiguïté du champ des brevets la séquence totale ou partielle d'un gène.

Le gouvernement français doit, avec les gouvernements qui partagent sa préoccupation, par toutes les voies qui lui sont ouvertes, notamment au sein du Conseil, faire en sorte que la Commission reçoive rapidement le mandat de préparer d'urgence un tel amendement. Je dis bien « urgence », car le temps presse. En effet, la directive, même non transposée, est appliquée par la Cour de justice ; or ce qu'elle dit pour droit s'impose aux États membres, comme elle vient d'ailleurs de le rappeler après un recours des Pays-bas contre cette directive.

A cela s'ajoute la menace de l'OMC dont on sait que les préoccupations éthiques ne sont pas la mission essentielle.

En conclusion, je dirai que s'il est vrai que la France est en retard en matière de brevets, nous ne pouvons pour autant renoncer à nos valeurs d'humanisme. Nous sommes clairs sur le plan national, c'est indispensable, mais c'est insuffisant. Soyons clairs sur le plan européen – et, si possible, sur le plan international, même si cela relève du rêve – pour imposer le principe infranchissable de l'exception du vivant dans le droit des brevets. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe Démocratie libérale et Indépendants et sur divers bancs du groupe socialiste.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Nauche.

M. Philippe Nauche. Madame la présidente, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, chers collègues, le champ du projet de loi que nous examinons est vaste. Les évolutions proposées sur de nombreux sujets sont satisfaisantes, qu'il s'agisse des droits des personnes au regard de leurs caractéristiques génétiques, du don et de l'utilisation des éléments et produits du corps humain avec, en particulier, les mesures concernant les greffes, du diagnostic prénatal, de l'assistance médicale à la procréation, de l'interdiction du clonage reproductif – interdiction avec laquelle nous sommes tous d'accord – ou de la mise en place de l'agence de la procréation, de l'embryologie et de la génétique humaines. Aussi limiterai-je mon propos aux différents aspects concernant la recherche sur les cellules embryonnaires humaines.

Si le débat sur ce texte est sensible, c'est bien parce que, d'une part, il soulève des problèmes éthiques et philosophiques et que, d'autre part, il est porteur d'espoirs thérapeutiques à terme pour des infections dégénératives ou autres, aujourd'hui non curables. En définitive, ce qui importe, c'est de savoir à quel équilibre entre le respect de la vie et le droit de ceux qui souffrent, nous serons parvenus à l'issue de ce débat.

Les cellules souches offrent un espoir qui peut déboucher sur des thérapeutiques à cinq, dix ou quinze ans, nous le savons. Si elles sont d'origine adulte ou issues du cordon ombilical, ces cellules souches ne posent pas de problèmes. En revanche, il n'en va pas de même pour les cellules souches embryonnaires, qui ont un potentiel probablement supérieur à ces dernières. Le projet de loi examiné par la commission spéciale prévoit la possibilité d'utiliser dans un but de recherche médicale des cellules souches issues d'embryons dits surnuméraires avec le consentement exprès des deux membres du couple. C'est un pas important. Cependant, j'ai le sentiment que nous restons au milieu du gué. En effet, ce projet de loi n'autorise pas les techniques de transfert nucléaire, c'est-à-dire que l'on appelle plus communément le clonage thérapeutique.

J'insiste sur le fait qu'il existe un consensus entre nous pour refuser et réprimer le clonage à visée reproductive. Cela dit, la recherche n'ayant pas encore abouti sur l'ensemble des possibilités offertes par les cellules souches, nul ne sait quelle est la voie la plus prometteuse de la recherche fondamentale : doit-elle se faire à partir de cellules souches adultes, de cellules issues d'embryons surnuméraires issus d'une reproduction sexuée ou de cellules issues des techniques de transfert nucléaire ? Telles sont les raisons pour lesquelles ces trois voies doivent, selon moi, être explorées.

Au-delà de la nécessité de laisser vivre la recherche dans un cadre législatif précis – ce que permet d'ailleurs le présent texte –, on est confronté également à des raisons d'ordre déontologique. Ainsi, pour certains groupes de pensée, l'utilisation pour la recherche médicale de cellules issues d'embryons surnuméraires issus d'une reproduction sexuée et destinés au départ à la procréation pose plus de problèmes que l'utilisation de cellules non issues de la reproduction sexuée et créées dans un but exclusif de recherche médicale.

Enfin, se pose aussi une question difficile sur le plan de la pratique médicale et de sa déontologie, sur celui de notre responsabilité envers nos concitoyens. Si une telle voie de recherche aboutit demain aux USA, en Grande-Bretagne, en Israël ou ailleurs et permet de mettre au point, selon des règles et des législations différentes, des traitements pour soigner des maladies incurables, que dirons-nous à nos concitoyens porteurs de ces maladies ? Devrons-nous leur répondre qu'ils ne peuvent accéder à ces thérapeutiques dans notre pays car les procédés employés sont contraires à notre droit ? Qu'ils doivent se rendre à l'étranger pour en bénéficier ? Ou bien allons-nous adopter une attitude hypocrite consistant à refuser d'envisager le problème aujourd'hui et à laisser faire les autres pour bénéficier ensuite des traitements qu'ils auront mis au point, jetant un voile pudique sur les procédés qui auront permis de les obtenir ?

Cette semaine, dans une tribune, M. Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé, s'est exprimé ainsi : « La révision de [la] loi doit donc être pour moi l'occasion d'ouvrir des perspectives nouvelles pour la recherche, pour les malades d'aujourd'hui, pour chacun d'entre nous et nos proches demain. »

Le projet de loi permet, certes, des avancées et je le voterai. Mais je souhaite que nous allions plus loin dans le débat éthique et que nous y incluions certaines préoccupations cliniques concernant les éventuelles thérapeutiques de demain ou d'après-demain, en un mot que nous autorisions aussi la recherche sur le transfert nucléaire, c'est-à-dire sur ce que l'on a coutume d'appeler le clonage thérapeutique.

En résumé, je préfère que nous avançons les yeux ouverts, encadrant une technique pratiquée dans la transparence plutôt que de laisser se « marchandiser » ailleurs le clonage thérapeutique. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Patrick Delnatte.

M. Patrick Delnatte. Madame la présidente, monsieur le ministre, chers collègues, je souhaite vous livrer quelques réflexions au risque, compte tenu du bref temps de parole qui m'est imparti, d'en simplifier l'expression, ce qui n'est pas pleinement satisfaisant s'agissant de sujets aussi complexes et aussi fondamentaux que ceux abordés dans le cadre de la révision des lois de bioéthique de 1994.

La qualité des travaux préparatoires, menés tant par le Gouvernement que par le Parlement, a, certes, permis un travail approfondi et une large consultation de la société civile. Néanmoins, le Gouvernement a pris deux années de retard dans l'examen de ce texte essentiel.

En outre, notre débat reste dans le domaine du potentiel puisque le texte ne pourra être adopté définitivement d'ici à la fin de la législature. Le retard va donc encore s'accroître, alors que notre société attend du législateur des repères et souhaite un développement du progrès scientifique au service de l'homme.

Nous devrions à l'avenir tirer les leçons de ce retard excessif en préférant un mode de révision continu, c'est-à-dire plus ponctuel et plus fréquent. Une telle réactualisation serait davantage en phase avec le rythme des évolutions scientifiques, qui, nous le savons, peut être très rapide. De plus, elle faciliterait la tâche des « non-spécialistes » que nous sommes majoritairement dans cette assemblée.

Légiférer sur la bioéthique consiste à affirmer ensemble le type de société que nous voulons, la conception de l'homme que nous voulons défendre, ainsi qu'à fixer les limites jusqu'où nous souhaitons aller.

La civilisation occidentale repose sur une éthique qui prend en compte l'homme dans toutes ses dimensions. Elle définit celui-ci comme une personne, un sujet et non un objet, une personne libre et respectée. Bref, la dignité de la personne humaine lui est consubstantielle.

Toute notre histoire est marquée par la recherche de progrès scientifiques visant à permettre à l'homme de connaître la nature qui l'environne pour la mettre à son service, de lui apporter la connaissance de son être, de lutter contre la maladie et de retarder la mort.

Parfois, il a fallu bousculer des tabous, souvent liés à l'ignorance, pour franchir de nouvelles étapes. Mais l'expérience a malheureusement montré que les découvertes scientifiques ont aussi pu être utilisées par l'homme tant pour détruire la nature que pour nuire au genre humain.

Notre époque présente de surcroît une situation inédite : la recherche biologique, en particulier la génétique, laisse entrevoir de vertigineuses perspectives, à savoir la possibilité pour l'homme d'agir, au-delà de la préoccupation thérapeutique, sur ce qui est son essence même, de transformer l'espèce humaine, voire d'en faire une création non sexuée.

Dans ces conditions, la question fondamentale – quels moyens pour quelles fins ? – se posera sans cesse, chaque jour, avec davantage d'acuité.

Chacun, dans cette assemblée, a ses propres convictions, qui donnent un sens à la vie. Mais chacun exerce aussi une fonction de responsabilité : fixer, en réponse à une demande sociale, les règles de fonctionnement de la société suivant des repères perceptibles par tous.

Lorsqu'il y a contradiction entre la conviction et la responsabilité, chacun a le droit de suivre ce que lui dicte sa conscience, mais chacun a aussi le devoir d'œuvrer pour limiter ce qui, dans une loi, lui paraît injuste ou préjudiciable.

Dans le projet de loi, deux sujets m'interpellent tout particulièrement : la procréation et la thérapie.

Concernant l'éthique de la procréation, je ne reviendrai pas sur l'interdiction du clonage à visée reproductive. Le texte condamne avec plus de fermeté et de précision la folie d'un fantasme destructeur de l'humanité.

En matière de procréation médicalement assistée, la perfection des techniques fait craindre une double dérive, celle du droit à l'enfant et celle de la sélection.

Bien que le droit à l'enfant corresponde à une aspiration croissante de nombreux individus au sein de nos sociétés modernes, il est légitime de s'interroger sur son bien-fondé au regard de sa compatibilité avec le respect du droit de l'enfant. Ma préférence ira toujours à l'intérêt de l'enfant.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Très bien !

M. Patrick Delnatte. La procréation doit toujours relever du don de transmettre la vie, et les progrès techniques pour concrétiser ce don sont légitimes. Mais au-delà de ces progrès, le désir d'un adulte de devenir père ou mère doit-il peser plus que le droit d'un enfant à avoir une mère et un père ?

Telles sont les raisons de mes réserves concernant le transfert d'embryons *post mortem*.

Quant à la dérive de la sélection, elle réside dans le risque de voir l'eugénisme progressivement s'instaurer – je ne pense certes pas à l'eugénisme à finalité raciste, de sinistre mémoire, mais à un eugénisme tendant à réaliser le mythe de l'enfant parfait et de la société du « zéro défaut ». A cet égard, le texte proposé affine la réflexion, étend les précautions. Celles-ci seront-elles pour autant suffisantes ? J'en doute.

Dans le domaine de la thérapie, la question posée est celle de l'utilisation des embryons pour le développement de cellules souches. Elle renvoie au débat sur la nature et le statut de l'embryon.

La diversité des opinions scientifiques, philosophiques ou religieuses ne permet pas l'émergence d'un consensus, même si l'on s'en tient à la notion de « personne humaine potentielle », que l'on doit au Conseil consultatif national d'éthique.

En ce qui concerne le clonage à visée thérapeutique, le Gouvernement, après avoir hésité, a souhaité s'en tenir à l'interdiction, mais plus pour éviter que le don d'ovocyte ne se transforme en acte marchand que par respect pour l'embryon lui-même.

L'autorisation porte sur l'utilisation pour la recherche médicale des embryons surnuméraires. Le sens de la responsabilité mais aussi le principe de précaution auraient pu conduire le Gouvernement à limiter cette recherche aux seules méthodes diagnostiques et thérapeutiques relatives à la santé de l'embryon. La mort d'un embryon utilisé profite aux autres embryons.

Dans le but de soigner les maladies par l'utilisation des embryons surnuméraires, le Gouvernement aurait pu adopter une attitude plus prudente en donnant la priorité à la recherche sur les cellules fœtales et les cellules souches adultes.

Le seul risque assumé est celui de la durée, mais il est relatif en raison de la rapidité des progrès en ce domaine.

La pression sociale pour guérir l'incurable à tout prix est, certes, forte. Faut-il pour autant s'orienter vers un nouveau déterminisme du « tout biologique » ? Faut-il instrumentaliser l'humain et accepter, par exemple, que l'embryon devienne un matériau exploitable ? Le simple respect de la personne et de la dignité humaine s'y oppose.

Des précautions s'imposent donc, mais je ne suis pas sûr que celles prévues dans le projet de loi soient suffisantes. C'est la raison pour laquelle, en conscience, je ne pourrai pas approuver le texte en son état actuel. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Serge Blisko.

M. Serge Blisko. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est avec une satisfaction teintée d'un certain regret que nous avons abordé hier en séance publique la révision des lois de bioéthique de 1994.

Le regret, c'est que le Parlement n'ira pas au-delà d'une première lecture, alors que nous avons lancé le débat au sein de l'Assemblée nationale il y a plusieurs années déjà avec la constitution d'un groupe de travail, puis d'une mission d'information, puis d'une commission spéciale.

Il me semble que le temps de la préparation du débat public a été suffisamment long et sérieux dans son contenu pour que l'on puisse aboutir complètement du point de vue parlementaire, c'est-à-dire que l'on ait la possibilité d'échanges avec le Sénat afin d'arriver à un texte final.

Ce temps de préparation n'a pas été inutile : il nous a permis de comprendre, d'une part, les enjeux scientifiques et médicaux ainsi que, d'autre part, les enjeux culturels et sociaux, pour ne pas dire sociétaux - horrible néologisme -, sans oublier les données économiques sous-jacentes. Beaucoup d'entre vous l'ont rappelé : il y a dans les nouvelles technologies biologiques d'AMP ou de recherche sur les cellules humaines des enjeux très importants pour les laboratoires ou les hôpitaux, publics ou privés.

Je souhaite m'attarder sur quelques points.

Tout d'abord, je voudrais exprimer ma satisfaction quant à la protection des personnes qui, eu égard à leur patrimoine génétique, pourraient faire l'objet de discrimination dans le monde professionnel ou dans le cadre de l'assurance. Le projet de loi réaffirme le principe du refus d'une discrimination fondée sur les caractères génétiques.

Il précise les conditions du refus d'identification par empreintes génétiques en matière civile. Il est extrêmement important que cette protection existe après le décès car un exemple fameux et récent a montré jusqu'où peuvent aller les errements en ce domaine.

Dans le titre II, les améliorations découlant de l'augmentation du nombre de donneurs potentiels permettront à plus de patients de bénéficier d'un don d'organe.

Enfin, on ne peut que se féliciter de la création d'une agence de la procréation, de l'embryologie et de la génétique. Ce futur établissement public doté d'un haut conseil, incontestable scientifiquement, permettra d'encadrer les unités et les services d'AMP, d'évaluer les protocoles de recherche *in vitro* sur l'embryon et les protocoles sur les cellules souches à visée thérapeutique.

Cette agence aura également une fonction de veille scientifique auprès des pouvoirs publics. Le rapport qu'elle fera régulièrement au Parlement, comme à vous-même, monsieur le ministre, permettra de réviser certaines parties de la loi dont nous discutons aujourd'hui de façon sans doute plus souple et au fur et à mesure des avancées et des progrès scientifiques.

M. Bernard Charles, président de la commission spéciale. Très juste !

M. Serge Blisko. Je voudrais maintenant, monsieur le ministre, mes chers collègues, que nous nous interrogeons sur la philosophie qui sous-tend un certain nombre de propositions.

Dans le domaine médical et scientifique, est-il utile, est-il prudent d'interdire telle ou telle piste de recherche alors même que l'on risque d'être démenti ou contourné

par l'accélération prévisible des techniques ? L'agence dont je viens de parler ne sera-t-elle pas suffisante compte tenu de l'étendue de son rôle ?

Nous n'avons pas besoin d'interdictions, monsieur le ministre : nous avons besoin de repères. Nous avons éventuellement besoin de garde-fous car, dans ce domaine aussi, la folie peut guetter tel ou tel chercheur. Mais ne tombons pas dans la représentation puérile du savant fou, évoquée plusieurs fois depuis hier.

Nous le savons tous fort bien, la complexité et le coût des techniques de recherches et la nécessaire pluridisciplinarité des équipes rendent improbable l'« échappement » des équipes de recherche. En revanche, l'interdiction du clonage thérapeutique est assortie, dans l'exposé des motifs, de considérations qui surprennent. L'« échappement » n'a-t-il pas eu lieu du côté des rédacteurs de cet exposé des motifs ? Sauf dans quelques livres de science-fiction, sans valeur scientifique bien qu'ils nous aident souvent à comprendre les enjeux sociaux de ce dont nous parlons, je n'ai jamais décelé de « fantasme d'immortalité » ni d'« archarnement procréatif » lorsqu'une équipe de chercheurs, et il en existe dans la moitié des pays de l'Union européenne, met au point un petit nombre de cellules souches issues du transfert de cellules somatiques dans un ovule énucléé - c'est ce qui est malheureusement appelé le « clonage thérapeutique ».

L'exposé des motifs que j'incrimine, monsieur le rapporteur, serait justifié s'il s'était agi de clonage à visée reproductive, que la commission a bien évidemment refusé à l'unanimité, nous nous en félicitons. Mais il ne s'agit là non pas de reproduction, mais tout simplement de production de cellules destinées à corriger des défauts génétiques, donc issues par cette méthode d'un seul des deux parents.

Avec l'article 15, vous fermez une voie de recherche médicale pour un certain nombre de maladies où l'on constate l'absence ou la destruction progressive de cellules indispensables au bon fonctionnement d'un organe. Vous fermez la voie aux équipes travaillant en France car, dans de nombreux pays, ces recherches continuent. Il serait navrant, monsieur le ministre, d'obliger certains chercheurs français à partir à l'étranger pour continuer leur travail. C'est cette crainte qu'exprime France Biotech, association regroupant la majorité des entreprises françaises de biotechnologie, dans un communiqué du 10 janvier 2002.

Je me permets d'insister : de grâce, ne confondez pas la reproduction avec le clonage thérapeutique !

Les cellules embryonnaires obtenues par clonage thérapeutique ne constituent pas un embryon. Il n'y a pas eu fécondation et c'est une erreur que de parler d'embryon humain. Les recherches utilisant le clonage thérapeutique ne peuvent en aucun cas aboutir à créer des êtres humains *in vitro* car ce qui fait la reproduction, c'est le transfert embryonnaire, c'est-à-dire le remplacement d'un embryon dans un utérus.

Mme Christine Boutin. Non !

Mme Yvette Roudy. Si !

M. Serge Blisko. Le sort de ces cellules est donc clair : elles ne peuvent être destinées qu'à l'expérimentation scientifique ou le traitement.

Il y a quelques semaines, je remettais, au nom de M. Delanoë, maire de Paris, le Grand prix Claude-Bernard de recherche médicale de la Ville de Paris, dont le jury est exclusivement composé de professeurs de médecine de l'Assistance publique, au professeur Ménachet. Ce chirurgien cardiaque ayant constaté que l'on avait atteint une sorte de palier dans le bénéfice thé-

rapeutique que l'on pouvait attendre des greffes d'organes cardiaques a repris entièrement une formation de biologiste pour implanter, au sein du cœur, des cellules souches cardiaques capables de remplacer les fibres vieilles et déficientes du myocarde. Il a tout simplement ouvert une voie de traitement totalement novatrice de l'infarctus du myocarde.

Mes chers collègues, si des hommes et des femmes qui font honneur à la science et à la médecine de notre pays se voyaient demain interdire une voie de recherche parce que certains ont voulu provoquer la confusion entre le clonage reproductif et ce que l'on appelle le clonage à visée thérapeutique - expression malheureuse -,...

Mme Christine Boutin. C'est la même chose !

M. Serge Blisko. ... nous n'aurions pas fait un bon travail de parlementaire. Nous aurions cédé à des peurs véhiculées par des forces politiques, sociales ou religieuses,...

Mme Christine Boutin. Mais non.

M. Serge Blisko. ... qui, certes, sont respectables mais qui ne doivent en aucun cas influencer la volonté de la très grande majorité des scientifiques et des médecins de ce pays. Nous risquerions surtout de réitérer une erreur qui a été, hélas, trop fréquente tout au long de notre histoire et qu'a évoquée M. Bardet dans son excellente intervention, celle du pouvoir politique qui entend border étroitement la recherche scientifique.

Il y a quelques siècles, l'autopsie était interdite. Je rends hommage aux médecins qui, au péril de leur vie, ouvraient clandestinement les cadavres pour comprendre comment était fait l'être humain, comme je rends hommage à tous ceux qui, observant la nature, ont décrit ce qu'ils avaient vu et compris. Ils ont décrit la nature, le ciel, les étoiles.

Je rends aussi hommage à Galilée, à Giordano Bruno, brûlé vif à Rome pour avoir soutenu les hypothèses astronomiques de Copernic, à Michel Servet, brûlé vif à Genève et qui, à l'âge de vingt ans, découvrit, un siècle avant Harvey, la circulation sanguine. Je rends hommage à Jenner, que l'on a très mal traité lorsqu'il a découvert la vaccination, et à Semmelweis, qui a démontré qu'il fallait mieux se laver les mains quand on sortait d'une salle d'autopsie avant de procéder à des accouchements, réduisant ainsi de 90 % la mortalité périnatale. Je rends aussi hommage à Charles Darwin et à Louis Pasteur, combattus par toutes les autorités de leur temps parce qu'ils avaient osé mettre en cause les dogmes scientifiques et philosophiques.

Je souhaite, monsieur le ministre, que, dans ce projet de loi, qui comporte beaucoup d'avancées, on retienne autre chose que cette crispation face à une technique d'avenir. Je voterai bien entendu ce texte, tout en regrettant sa frilosité sur ce point. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Henri Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, à ce stade du débat, beaucoup de choses ont déjà été dites, voire répétées. Je serai donc bref.

Je le dis d'emblée, je voterai cette loi, parce que c'est une loi de progrès, tardive ou pas, et parce qu'elle revêt une importance capitale. Même ceux d'entre nous qui ne sont pas scientifiques subodoraient que ce siècle sera celui de la biologie, qu'il sera façonné par elle et que jamais,

dans l'histoire de l'humanité, l'être humain n'aura été confronté à une telle responsabilité vis-à-vis de lui-même et du devenir de son espèce.

Il est donc naturel, madame Boutin, que, face à une telle perspective, au moment de franchir ce palier, on soit saisi de vertige et que s'expriment tous les points de vue philosophiques, métaphysiques, moraux et politiques. C'est l'honneur d'une démocratie que de les accueillir, de les entendre, puis de faire ses choix.

Je ne reviendrai pas sur tout ce qui me convient dans cette loi concernant la procréation, sur l'utilisation des cellules souches et les embryons surnuméraires. D'autres en ont déjà parlé et auront l'occasion d'en débattre à l'occasion de la discussion des articles. Je veux simplement faire part, ce qui ne sera pas une surprise, d'un regret. C'est pourquoi j'ai déposé, avec plusieurs de mes collègues, un amendement, que je défendrai, car je pense que la discussion doit avoir lieu dans l'hémicycle, que nous ne pouvons pas ne pas l'avoir même si nous n'en faisons pas une condition. Nous souhaitons en tout cas que cette discussion soit constructive, positive et respectueuse de l'opinion de celles et de ceux qui pourraient, et je le comprends, être choqués par ces positions-là.

Ce que je regrette, évidemment, c'est l'absence d'ouverture sur le sujet qu'il est convenu - malheureusement, car c'est à tort - d'appeler le clonage thérapeutique, c'est-à-dire le transfert du noyau d'une cellule somatique dans un ovocyte au préalable énucléé. Pourquoi ? Je connais les arguments qui s'y opposent ; nous en avons d'ailleurs entendu cet après-midi.

Cette technologie repose certes sur les mêmes bases que le clonage reproductif, auquel tout le monde, à ce jour, est opposé, pour des raisons morales, qui, je l'espère, se traduiront par une barrière législative, mais aussi pour des raisons physiques, car, en l'état actuel de la science, il n'est pas possible de passer d'un blastocyte à un être humain sans une implantation intra-utérine. Cela fait tout de même beaucoup d'obstacles.

Mme Christine Boutin. Tout à fait.

M. Henri Emmanuelli. Je comprends que vous y soyez opposée, madame Boutin, mais vous disiez, tout à l'heure, qu'il fallait s'opposer aux implantations !

Mme Christine Boutin. Ce n'est pas ce que j'ai dit !

Mme Martine Lignières-Cassou. Si !

M. Henri Emmanuelli. Peu importe, car vous savez que je ne résiste pas au plaisir de vous entendre, madame Boutin. (*Sourires.*)

Mme Christine Boutin. C'est réciproque !

M. Henri Emmanuelli. Même si je peux, comme vous tous, imaginer ce monde absolument fantasmagorique, terrorisant même, où le clonage reproductif serait effectif, j'ai le sentiment que les barrières sont suffisantes pour dissiper la crainte.

Un autre argument me paraît aussi peu recevable : les avancées scientifiques ne sont pas probantes à ce jour. Certes, mais, sur le plan de la rationalité scientifique, il serait discutable d'arrêter des recherches pour cette seule raison.

On invoque ensuite le problème des ovocytes, qui constitue en effet le seul obstacle au clonage thérapeutique. Il doit être examiné avec beaucoup d'attention, compte tenu des conséquences pour la femme donneuse et des risques de marchandisation.

Bref, il faut être très prudent. Mais je crois justement que, dans une démocratie, c'est en fixant des règles précises, des interdictions, que l'on est le mieux armé pour éviter ce type de dérives. Je connais l'argument, à double

tranchant, selon lequel, si nous le refusons, cela se fera ailleurs, dans des pays où ne règne pas l'Etat de droit, où le contrôle médical est très inférieur à ce qu'il est chez nous et où le contrôle social est, en revanche, plus présent, en particulier celui qui pèse sur les femmes. Mais nous devons refuser ce choix. La question se pose, mais eu égard aux perspectives de la recherche, nous devons nous comporter avec sagesse et raison.

Pour quelle raison déterminante souhaitons-nous que cet amendement soit adopté ? Certes, il existe les cellules souches provenant du corps adulte et des embryons surnuméraires, mais nous ne pouvons évacuer les problèmes d'immunologie, monsieur le président de la commission spéciale, monsieur le ministre.

Compte tenu de la configuration actuelle de l'hémicycle, il est peu probable que l'amendement soit adopté, mais le débat doit avoir lieu. Et je suis persuadé qu'il ne se passera guère de temps avant que, sous la pression des faits, des chercheurs et de la société, le clonage thérapeutique et la fourniture des cellules souches soient autorisés. Je regretterai simplement, alors, qu'un, deux ou trois ans aient été perdus. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Mme la présidente. La discussion générale est close.

La parole est à M. le rapporteur de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la bioéthique.

M. Alain Claeys, rapporteur de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi sur la bioéthique. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'interviendrai très brièvement avant M. le ministre.

Nos débats, depuis hier, ont été marqués par le contexte, et d'abord le contexte international. Comment ferons-nous respecter, au niveau international, les interdits que nous allons fixer ? Comment traiter la question de la marchandisation, de la rentabilité du vivant ? Enfin, je dirai quelques mots sur le clonage dit « thérapeutique ».

A propos des interdits, j'estime que nous avons réellement un droit d'ingérence internationale : nous devons trouver les moyens – et, dans ce cadre, l'initiative franco-allemande auprès de l'ONU est pertinente – pour que ces interdits se traduisent dans le droit international.

Au moment où nous légiférons, la marchandisation du vivant est le sujet éthique numéro un. Tout au long des discussions de la mission d'information et de la commission spéciale, puis de celles en cours depuis hier, nous n'avons cessé d'évoquer ce sujet.

A la demande du président de la commission des affaires sociales, Jean Le Garrec, j'ai fait le point sur ce sujet dans un rapport que, symboliquement, j'ai souhaité rendre public il y a quelques jours seulement. Je pense, avec d'autres, qu'il faut, en matière de brevets, définir une spécificité du vivant. Mais au-delà des pétitions, au-delà des déclarations, ayons le courage de tenir compte des marges de manœuvre dont nous disposons et des priorités. Nous devons intervenir à trois niveaux.

Au niveau de la France, l'exécutif a pris la bonne décision, avec son projet de transcription de la directive européenne, M. le ministre y reviendra. Le Gouvernement et le Président de la République ont interrogé le président de la Commission pour obtenir des explications, à propos du fameux article 5, et plus particulièrement de ses deux premiers alinéas, qui paraissent contradictoires. Compte tenu des réponses qui leur ont été données, ils ont décidé de déposer un projet de loi de transcription de cette

directive mais sans reprendre son article 5, avec la volonté, bien entendu, de favoriser le développement des licences obligatoires et de limiter les brevets dépendants.

Nous aurons à débattre de cette décision politique, le moment venu, lorsque ce projet de loi viendra en discussion au Parlement, mais elle ne doit pas nous cacher la réalité : aujourd'hui, quand un industriel français ou une équipe de recherche dépose un brevet auprès de l'Office européen des brevets, à Munich, il est examiné à l'aune de la directive européenne elle-même.

En outre, l'Office européen des brevets travaille dans le cadre d'accords internationaux, signés à Marrakech en 1994, dite « accords ADPIC », qui considèrent le vivant comme une simple somme de molécules.

Si nous voulons, demain, agir sur ce sujet, il faudra par conséquent faire évoluer les esprits en Europe et, sans porter de jugement de valeur sur l'Office européen des brevets, je considère que les vingt pays qui en relèvent devront mieux contrôler son action.

Mais, au-delà, il faudra mener bataille au sein de l'Organisation mondiale du commerce, l'OMC, pour faire accepter l'idée que le brevetage du vivant mérite un traitement d'exception : dans mon rapport, je propose, après d'autres, de limiter les brevets, dans le domaine du vivant, à l'application, c'est-à-dire d'interdire les brevets de produits.

M. Yves Bur. Très bien !

M. Jean-Claude Guibal. Nous sommes d'accord.

M. Alain Claeys, rapporteur. Le combat sera long, et nous devons le mener ensemble, quelles que soient nos différences politiques, mais nous aurons aussi d'autres pays à nos côtés. Nous avons tous en mémoire l'épreuve de force qui a opposé les industries pharmaceutiques américaines à l'Afrique du Sud s'agissant des médicaments génériques ; elle annonçait d'autres combats.

Je dirai quelques mots sur le clonage thérapeutique, expression la plus courante, quoique inexacte.

J'ai écouté avec attention notre ami Blisko, et je corrigerai simplement un point de son intervention : les découvertes sur les cellules du muscle cardiaque n'ont pas été obtenues par clonage thérapeutique mais à partir de cellules adultes.

Quel esprit a animé la commission placée sous la responsabilité du président Bernard Charles ? Nous n'avons souhaité exclure aucun débat. Ainsi, lorsque le Gouvernement a décidé de retirer le thème du clonage thérapeutique de son projet de loi, l'ensemble de la commission a souhaité organiser une table ronde publique, ouverte à la presse, sur le sujet. Pourquoi ? Tout simplement parce que ce n'est pas une question taboue ; nous ne sommes pas, *a priori*, opposés à cette technique – c'est du moins la position de la majorité de la commission, d'autres parlementaires ayant exprimé un avis contraire.

Je tiens à dire que les procès d'intention, les arguments tendancieux sont malvenus. Je n'ai jamais assimilé clonage reproductif et clonage thérapeutique ; j'ai même toujours pris soin d'opérer la distinction. Nous n'avons pas été influencés, quant à nous, par quelque considération religieuse ou philosophique. J'ai eu l'occasion de le répéter à plusieurs reprises, la mission d'information a souhaité entendre tous les points de vue, et il n'appartient pas à la représentation nationale de faire un choix entre telle ou telle conception : nous devons au contraire trouver un point d'équilibre tenant compte de la liberté de la recherche, du désir des malades d'être mieux soignés et du respect de la dignité humaine.

Le clonage thérapeutique est l'une des deux techniques d'intervention sur les cellules souches embryonnaires,...

M. Henri Emmanuelli. L'une des trois techniques !

M. Alain Claeys, rapporteur. ... et les parlementaires ne doivent pas brandir des listes de scientifiques pour apporter de l'eau au moulin de leurs convictions.

M. Henri Emmanuelli. Tous ces scientifiques sont prestigieux !

M. Alain Claeys, rapporteur. Ils sont aussi très respectueux de la réalité, très prudents, quel que soit leur point de vue, et, sur ce sujet, ils ont une véritable démarche citoyenne dont nous pouvons tirer enseignement.

Ne portons pas de jugements définitifs. Sachez simplement que la commission, cet après-midi, s'est encore prononcée à une large majorité pour la position suivante : oui à la recherche sur les cellules souches embryonnaires. Ne pas en décider ainsi aujourd'hui serait une faute. Il faut avancer de front sur les deux pistes – cellules souches adultes, cellules souches embryonnaires –, même si l'on se rend compte que les recherches sur les cellules souches adultes avancent très vite. Le ministre avait confié au professeur Gros une étude sur le sujet, dont les conclusions sont éclairantes : aucune piste de recherche ne doit être négligée, dans la mesure où les embryons surnuméraires permettent de travailler sur des cellules souches embryonnaires.

Enfin, un autre sujet est extrêmement important : le don d'ovocyte. Il serait déplacé de se contenter de belles théories sur la marchandisation, les interdits, les risques encourus au niveau international, et de ne pas être très clair sur un sujet concret comme celui-là. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la recherche.

M. Roger-Gérard Schwartzenberg, ministre de la recherche. Madame la présidente, mesdames, messieurs les députés, je voudrais d'emblée vous dire que je me réjouis sincèrement de ce débat, pour deux raisons.

Bien sûr, certains l'ont rappelé, il aurait pu se tenir dans les délais prévus par la loi de 1994 pour sa révision et n'intervient finalement qu'au début de 2002, mais ils ont fait aussi valoir la difficulté consistant à légiférer rapidement sur des techniques et des connaissances qui sont encore mouvantes, en évolution. Du reste, un autre membre du Gouvernement rappelait hier qu'il existe un précédent : le premier projet de loi sur la bioéthique a été déposé et débattu en 1992, puis adopté lors de la législature suivante, en 1994. La fin d'une législature doit être « utile ». Pourquoi faudrait-il neutraliser plusieurs mois, voire un semestre, avant chaque renouvellement de l'Assemblée nationale ?

M. Henri Emmanuelli. Surtout quand elle ne changera pas de majorité !

M. le ministre de la recherche. Mais je me réjouis surtout que ce débat ait été très riche et que tous les intervenants aient fait preuve d'une très grande tolérance, d'une volonté d'écouter autrui, de respecter son opinion, de se tenir informé des progrès des connaissances et de la recherche, d'avoir présent à l'esprit les droits des malades. Il est vrai que, sur des sujets aussi intimes, il est très difficile de détenir une vérité absolue. Il faut au contraire la rechercher, comme je le disais hier, avec modestie, humilité et toujours dans le respect d'autrui : toutes les opinions doivent être écoutées et entendues.

C'est dans cet esprit que se déroule le débat. Je voudrais dire combien je suis satisfait qu'il ne reproduise pas de manière stéréotypée et artificielle les clivages entre formations politiques, entre groupes parlementaires – j'avais déjà exprimé cette préoccupation avant la discussion générale. J'ai été très attentif, bien sûr, aux interventions souvent très riches des membres du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe RCV, mais j'ai remarqué aussi que plusieurs intervenants d'autres groupes, notamment M. Bur et, d'une certaine manière, M. Dubernard, voulaient bien témoigner de l'intérêt à l'égard de ce texte. Ils ont reconnu la qualité du travail qui a été accompli en mission d'information, puis en commission spéciale – travail que je juge pour ma part excellent –, et le bon esprit dans lequel il a été conduit, avec la volonté constante de rechercher le consensus le plus large possible.

Ne pouvant répondre à tous les intervenants – ils ont été très nombreux, et je les remercie de leur intérêt pour ce débat, qu'ils ont largement enrichi – je répondrai plus précisément sur trois sujets qui ont souvent été évoqués : les recherches sur les cellules souches embryonnaires ; la brevetabilité ; les greffes d'organes, et plus particulièrement les dons effectués par des personnes vivantes.

S'agissant des recherches sur les cellules souches embryonnaires, bien sûr, nous sommes désireux de prendre en considération toutes les dimensions éthiques, parfois contradictoires : il faut, d'un côté, porter attention à l'embryon, qui ne peut être réifié, et, de l'autre, respecter le droit des malades à être soignés, le droit des personnes atteintes d'affections graves, sinon incurables, à voir la recherche progresser et développer de nouvelles thérapies capables de soulager leurs souffrances ou de leur offrir des chances de guérison. Ni l'un ni l'autre de ces impératifs éthiques ne doit être omis.

Les recherches sur les cellules souches provenant d'embryons surnuméraires ont fait l'objet d'un débat très riche, dans lequel chacun est intervenu avec sa sensibilité particulière, car il est très difficile de déterminer objectivement l'instant où commence la vie. Il est tout à fait possible d'avoir une conviction ou une foi, mais même les conceptions religieuses, en la matière, peuvent varier d'une confession à l'autre.

Beaucoup estiment que, pour parler d'embryons, deux éléments sont nécessaires : une fécondation sexuée, un embryon résultant de la rencontre d'un spermatozoïde et d'un ovule ; l'implantation de cet embryon dans l'utérus maternel.

Le professeur Mattei, dont l'intervention fut très riche, a dit à ce propos que la fécondation *in vitro* donne une promesse d'embryon qui, en s'implantant, devient un embryon et une personne potentielle. C'est l'implantation dans l'utérus qui donnerait la qualité d'embryon.

Les analyses divergent. La vie commence-t-elle dès l'union du spermatozoïde et d'un ovule, ou seulement quand l'embryon ainsi créé s'accroche à la muqueuse utérine indispensable à son développement ? Le débat a souvent été entendu parmi les scientifiques. D'autres préfèrent ne parler de vie humaine qu'après ; pour les Britanniques, c'est le quatorzième jour, lorsque se forme l'ébauche du système nerveux. C'est dire la diversité des optiques.

Nous cherchons à choisir, dans cette diversité de réflexions scientifiques, philosophiques ou spirituelles, les solutions les plus convenables à la plus grande majorité de celles et de ceux qui, justement, réfléchissent ensemble. C'est pourquoi dans ce projet de loi nous avons retenu la possibilité d'entreprendre des recherches

sur les cellules souches provenant d'embryons surnuméraires tout en prévoyant un très sérieux et rigoureux dispositif d'encadrement, dont je vous rappelle les éléments.

D'abord, il faut le consentement écrit, préalable du couple concerné ; cela garantit à tout couple qu'aucun embryon ne sera utilisé contre ses propres convictions spirituelles, morales ou philosophiques. Ensuite, cette recherche ne pourra avoir lieu qu'à une fin médicale et à défaut d'autres méthodes alternatives d'une efficacité comparable. Par là même, nous indiquons que nous souhaitons continuer à développer les recherches sur les cellules souches adultes ; le ministère de la recherche et le ministère de la santé feront bien sûr le nécessaire.

Au plan procédural, ces recherches sur les cellules provenant d'embryons surnuméraires ne pourront être conduites que dans le cadre de protocoles qui auront été soumis à un avis préalable d'un haut conseil composé de personnalités scientifiques du monde juridictionnel et du Parlement. Après l'avis public de ce haut conseil, la décision – mais je sais qu'il y a un amendement – appartiendra au ministre chargé de la santé et au ministre chargé de la recherche. Ceux-ci devront prendre en considération la pertinence du projet au plan scientifique, par rapport aux principes éthiques ainsi que son intérêt pour la santé publique.

Nous avons donc encadré très rigoureusement, par un dispositif très précis, ces recherches sur les cellules souches embryonnaires que la majorité des intervenants considèrent comme nécessaires dans une perspective thérapeutique.

Le Gouvernement avait envisagé la possibilité du clonage thérapeutique – qu'il vaudrait mieux appeler « transfert de noyaux de cellules somatiques » – lors de la rédaction de son avant-projet de loi, dans la mesure où une telle technique s'avérait nécessaire, en cas d'échec des autres techniques et dans le cadre de dispositifs strictement encadrés. Cette disposition n'a pas été reprise dans le projet de loi pour deux raisons que je rappelle brièvement.

La première, c'est que le Gouvernement a souhaité procéder à une très large consultation avant d'élaborer définitivement ce projet de loi. Ont donc été consultés le Comité consultatif national d'éthique, la Commission consultative des droits de l'homme, le Conseil d'Etat. Les deux derniers se sont prononcés contre le clonage thérapeutique. Ayant reçu des avis discordants, le Gouvernement qui souhaitait déposer un texte de consensus susceptible de recevoir un large assentiment n'a finalement pas retenu cette disposition dans le projet de loi qu'il vous soumet.

La seconde raison est d'ordre scientifique. Au moment où le projet de loi a été rédigé, la conviction scientifique dominante était que les cellules souches obtenues par transfert nucléaire ne provoqueraient pas de rejet immunologique, alors que les cellules souches provenant d'embryons surnuméraires, étant par définition hétérologues, risqueraient d'en provoquer un. Or la science a évolué et un colloque qui s'est tenu à Londres, à l'Académie royale de médecine, le 5 novembre dernier, a montré que l'avantage souvent invoqué en faveur du transfert nucléaire, c'est-à-dire l'absence de rejet immunologique, était beaucoup moins évident. Il semble que, même avec cette méthode, les risques de rejet existent ; quant aux risques de rejet en cas de transplantation ou de greffe de cellules provenant d'embryons surnuméraires, ils sont moins importants qu'on ne le considérait au début de la

réflexion. Aussi, l'avantage scientifique principal invoqué en faveur du clonage thérapeutique n'est plus aussi net qu'il y a un an ou dix-huit mois.

Voilà pourquoi le projet de loi ne retient pas cette disposition. Mais il retient un dispositif général de veille scientifique : l'Agence de la procréation, de l'embryologie et de la génétique est dotée d'un Haut conseil multidisciplinaire, dont la mission est justement d'alerter le Gouvernement et les pouvoirs publics sur le développement des connaissances et des techniques médicales et d'attirer l'attention sur les nouvelles mesures qui pourraient être nécessaires.

A ce propos, j'ai été très sensible à l'intervention d'Henri Emmanuelli et à la qualité de sa réflexion.

Si le clonage thérapeutique s'avérait, à l'expérience – contrairement à ce que l'on pense aujourd'hui – être une méthode aussi efficace, voire plus efficace que l'autre méthode, le Haut conseil ne manquerait pas d'appeler l'attention des pouvoirs publics sur ce point et de proposer des évolutions législatives. Mais aujourd'hui, il est sage d'en rester à ce point d'équilibre. Le Gouvernement n'est pas opposé au clonage thérapeutique, mais il juge prématuré de l'autoriser aujourd'hui, étant donné les incertitudes scientifiques qui planent sur le sujet.

Plusieurs orateurs, dont le professeur Mattei, le professeur Dubernard, M. Laffineur et M. Foucher sont intervenus sur les greffes d'organes. Comme l'a rappelé le professeur Dubernard devant la mission, 235 personnes sont décédées en 2000 faute d'avoir reçu un organe à transplanter. La pénurie des donneurs est telle et le nombre des personnes en attente de greffe est tel qu'il paraît nécessaire d'élargir le cercle des donneurs potentiels vivants.

Plusieurs d'entre vous ont évoqué le risque de pression sur les donneurs vivants, qui ne viendraient pas du cercle familial habituel. Par cercle familial habituel, j'entends ceux ou celles qui ont avec le receveur les liens biologiques les plus étroits : père, mère, frère, sœur, et, en cas d'urgence seulement, dans l'état actuel de la législation, conjoint. En effet, aujourd'hui, sauf cas d'urgence constaté par le procureur de la République, il n'y a pas de possibilité de greffer un conjoint avec un organe de l'autre conjoint. Pourtant, les liens qui résultent du mariage sont particulièrement stables, affectifs, désintéressés, sans arrière-pensée de commercialisation d'éléments du corps humain.

Je pense qu'il faut aller au-delà de ce que permet la législation actuelle et, comme le propose le projet de loi, élargir le cercle des donneurs potentiels à d'autres personnes, c'est-à-dire à des personnes ayant des relations étroites et stables avec le receveur.

Reste à s'assurer de la réalité de la liberté du consentement de ces personnes. Je suis sensible aux objections qui ont été soulevées par le professeur Mattei et par plusieurs autres intervenants. C'est le problème traditionnel du consentement libre et éclairé.

Selon l'article 7, « Le donneur, préalablement informé des risques qu'il encourt et des conséquences éventuelles du prélèvement, doit exprimer son consentement devant le président du tribunal de grande instance ou le magistrat désigné par lui, qui s'assure au préalable que le consentement est libre et éclairé (...) Ce consentement est révocable sans forme et à tout moment. » De surcroît, l'autorisation de prélèvement d'organes « est délivrée, postérieurement à l'expression du consentement, par l'un des comités d'experts chargés d'autoriser le prélèvement sur une personne vivante (...) ».

La procédure prévue comporte donc trois étapes : information du donneur éventuel sur les risques que peut faire encourir une intervention de ce type ; nécessité pour celui-ci d'exprimer son consentement auprès de l'autorité judiciaire ; enfin, une troisième garantie : intervention d'un comité d'experts qui délivre cette autorisation. On peut donc penser que personne ne pourra être contraint, sous la pression du receveur potentiel, de consentir à une greffe d'organe si telle n'est pas l'expression de sa libre volonté. Je suis sensible aux arguments qui ont été évoqués, mais je crois qu'ils peuvent trouver réponse dans le projet tel qu'il a été rédigé.

S'agissant de la brevetabilité du génome humain, j'irai dans le même sens que le rapporteur de votre commission spéciale. La position française, exprimée par le Président de la République et par le Gouvernement, peut se résumer en trois propositions formulées à la suite du débat très légitime provoqué par la directive du 6 juillet 1998 sur la protection juridique des inventions biotechnologiques.

Première proposition : les données brutes du séquençage du génome humain doivent être accessibles à tous. Elles constituent le patrimoine commun de l'humanité. Les séquences nues doivent donc être mises dans le domaine public. D'ailleurs, c'est grâce à la recherche publique, menée par le consortium public de recherche sur le génome tant aux Etats-Unis qu'en Grande-Bretagne, qu'en France, qu'en Chine, qu'au Japon et qu'en Allemagne, que cette thèse a pu prévaloir sur la thèse inverse que soutenait une société privée de recherche américaine, Celera Genomics, qui voulait obtenir les brevets sur les séquences nues du génome humain. Ce point est pratiquement réglé ; il l'était d'ailleurs pratiquement dans la directive elle-même.

Deuxième proposition : la simple découverte de ce qui existe à l'état naturel n'est pas brevetable, conformément à la distinction classique du droit des brevets entre simple découverte non brevetable et invention véritable, seule susceptible de recevoir un brevet.

Troisième proposition concernant le génome humain : on ne peut pas concevoir qu'il y ait brevetabilité s'il n'y a pas, d'autre part, identification de la fonction d'un gène déterminé expérimentalement et, d'autre part, détermination concrète des applications potentielles à des fins diagnostiques, vaccinales ou thérapeutiques. Ce qui est brevetable dans les biotechnologies, ce n'est pas l'aspect « bio », mais l'aspect « technologie » – pour reprendre la formule du professeur Mattei.

L'Office européen des brevets a accordé à la société Myriad Genetics un brevet d'une portée excessivement large puisqu'il lui confère un monopole abusif d'exploitation des thèses de prédisposition au cancer du sein. Le ministère de la recherche et le ministère de la santé ont donc soutenu l'Institut Curie, l'Assistance publique de Paris et l'Institut Gustave-Roussy dans leur action contre Myriad Genetics, parce qu'il n'est pas possible que des éléments du vivant soient appropriés de cette manière par des brevets d'une portée aussi générale.

Les autorités françaises ont par ailleurs adopté, en conseil des ministres, un projet de loi de transposition partielle de la directive européenne, transposition à l'exclusion des dispositions de l'article 5, qui nous a semblé tout à fait ambigu. Nous avons d'ailleurs sollicité à deux reprises la Commission de l'Union européenne pour qu'elle confirme notre interprétation de ces dispositions. Mais cela résulte d'un accord entre les autorités françaises.

Sur la brevetabilité, beaucoup de députés – M. Roger Meï, M. André Aschieri, M. Pierre Hellier, M. Georges Sarre, Mme Martine Aurillac et le rapporteur – ont exprimé leurs préoccupations, que je comprends tout à fait.

J'ai été très sensible à l'intervention de M. Bardet à propos de l'équilibre, de la dialectique qui doit articuler la morale et le droit. Il est toujours très difficile dans la loi d'intégrer des éléments de morale, mais c'est souvent nécessaire. De nombreuses règles de droit pénal, et parfois de droit civil, dérivent de préceptes généraux qui figurent, notamment, dans le Décalogue. Au reste, ce sont des préceptes de bon sens – « tu ne tueras point », « tu ne voleras point », « tu ne porteras pas de faux témoignages » – qui pourraient être ceux d'une morale non religieuse. Des éléments éthiques passent ainsi dans la législation et, si ce n'était pas le cas, la vie en société serait une succession d'aventures extrêmement risquées. Nous sommes donc souvent confrontés à l'exercice qui consiste à conjuguer éthique et droit, à faire en sorte que la morale et la loi soient intimement liées.

Au terme de cette réponse aux orateurs de la discussion générale, et avant d'entendre la motion de procédure défendue par M. Philippe de Villiers, je voudrais dire que je suis tout à fait attentif aux arguments utilisés par les uns et les autres avec beaucoup de bonne foi et de sincérité, dans le souci de rechercher la vérité, de ne pas imposer la sienne à autrui et de comprendre que les convictions ne sont pas toujours toutes identiques mais qu'un large consensus peut inspirer la loi.

Et je désire vivement, ainsi que mes collègues du Gouvernement, que le débat se poursuive dans cet esprit au fil de l'examen des articles ; je remercie chacune et chacun des députés qui ont bien voulu intervenir pour la qualité de leurs propos et l'enrichissement qu'ils ont apporté au début de nos travaux. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Mme la présidente. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

Mme la présidente. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, n° 3166, relatif à la bioéthique :

M. Alain Claeys, rapporteur, au nom de la commission spéciale (rapport n° 3528) ;

Mme Yvette Roudy, rapporteure, au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (rapport d'information n° 3525).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt.*)

Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT